

CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINÉMA

Présidence de M. le Général CORNIGLION-MOLINIER, Président

Séance du jeudi 4 janvier 1951.-

La séance est ouverte à 11 heures 10

Présents : MM. le Général CORNIGLION-MOLINIER, CORNU, JACQUES-DESTREE, LAMOUSSE, LAURENT-THOUVEREY, Emilian LIEU-TAUD.

Excusé : M. BRIZARD.

Absents : MM. BENE, CHALAMON, CHARLET, CHAZETTE, Jacques DEBUBRIDEL, DUCHET, DULIN, Mme Yvonne DUMONT, MM. DURAND GASPARD, GREGORY, HOUCKE, de LACHOMETTE, LASALARIE, MARCI LHACY, de MAUPEOU, MAURICE, PAJOT, Ernest PEZET, SOUQUIERE, VALLE.

- 2 -

Ordre du Jour

- I - Examen de la proposition de loi (n° 886, année 1950) tendant à modifier l'article 15 de la loi du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse - Nomination d'un rapporteur.
- II - Examen pour avis du projet de loi (n° 818, année 1950) fixant le budget de l'industrie et du commerce pour 1951 (crédits relatifs au cinéma).
- III - Questions diverses.

Compte-rendu

M. le Général CORNIGLION-MOLINIER, Président, ayant de donner la parole à M. Lieutaud, rapporteur de la proposition de loi tendant à modifier l'article 15 de la loi sur les publications destinées à la jeunesse, rappelle que la Commission avait déjà pris position sur cette question, lors du vote de la loi elle-même.

M. LIEUTAUD dit qu'en effet la proposition de loi tend, purement et simplement, à revenir à un texte repoussé par le Conseil de la République et par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture. La Commission ne peut donc que maintenir sa position et donner un avis défavorable à la proposition de loi.

La Commission est d'accord avec son rapporteur.

Elle désigne M. Cornu comme rapporteur pour avis du projet de loi relatif au budget de l'industrie et du commerce, pour les questions concernant le cinéma.

/...

Pr. 4.I.51.

- 3 -

M. LE PRESIDENT demandera à M. Guillant, Secrétaire d'Etat chargé du cinéma de venir devant la Commission avec M. Fourré Cormeray, directeur général du Centre National du Cinéma, le vendredi 26 janvier pour lui exposer la situation de l'industrie cinématographique.

La séance est levée à 11 heures 25.

Le Président,

L. (longilis) olivieri

J.L.

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

COMMISSION DE LA PRESSE, de la RADIO et du CINEMA

Présidence de M. Georges MAURICE, président d'âge.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Séance du jeudi 11 janvier 1951.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

La séance est ouverte à 18 heures 45.

-0-0-0-

Présents : MM. BRIZARD, CHAZETTE, le Général CORNIGLION-MOLINIER, CORNU, Roger DUCHET, DULIN, GASPARD, Jean de GOUYON, GREGORY, JACQUES-DESTREE, de LACHOMETTE, LAMOUSSE, Emile LIEUTAUD, Michel MADELIN, MARCILHACY, de MAUPEOU, Georges MAURICE, Ernest PEZET, Mme Marie ROCHE, MM. François RUIN, SOLDANI, Jules VALIE.

Suppléants : MM. CARCASSONNE (de M. Charlet), M. le Général CORNIGLION-MOLINIER (de M. Laurent-Thouverey), M. GASPARD (de M. Jean Durand), M. ESTEVE (de M. Houcke), M. PATIENT (de M. Lasalarié).

Absents : MM. Jean BENE, CHALAMON, Hubert PAJOT.

.../.....

Pr. 11.1.1951.

- 2 -

ORDRE DU JOUR.

- Constitution de la Commission.

—○—○—○—○—

COMPTE RENDU.

M. Georges MAURICE, président d'âge, donne lecture du bureau sortant.

M. CORNU propose la reconduction du bureau.

La Commission approuve cette reconduction par acclamations.

Mme ROCHE déclare s'abstenir.

M. le Général CORNIGLION-MOLINIER remercie, au nom du Bureau, ses collègues de la confiance qu'ils ont bien voulu lui témoigner à nouveau.

Il rappelle que la Commission avait décidé d'entendre M. Guillant, secrétaire d'Etat chargé du cinéma; il lui demandera de venir devant elle le vendredi 26 janvier.

La séance est levée à 19 heures.

Le Président,

Hannig

J.C.

190⁴

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE _____

**COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET
DU CINÉMA**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Présidence de M. le Général CORNIGLION-MOLINIER, Président

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Séance du vendredi 26 janvier 1951

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Voir ci-dessous l'ordre du jour et l'ordre de l'audition
de M. GUILLERMIN, délégué à l'industrie et au

La séance est ouverte à 10 heures 40.-

Présents : MM. BRIZARD, CORNIGLION-MOLINIER, de GOUYON, LASALARIE,
MARCILHACY, de MAUPEOU, MAURICE, PEZET, RUIN.

Excusés : MM. CHAZETTE, CORNU, GASPARD, JACQUES-DESTREE, LAMOUSSE,
LIEUTAUD.

Suppléant : M. VOURC'H (de M. MADELIN).

Absents : MM. BENE, CHALAMON, CHARLET, DUCHET, DULIN, DURAND,
GRÉGORY, HOUCKE, de LACHOMETTE, LAURENT-THOUVEREY,
PAJOT, Mme ROCHE, MM. SOLDANI, VALLE.

-0-0-0-0-0-0-

.../...

26.I.51. Pr.

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- Audition de M. André GUILLANT, Secrétaire d'Etat, à l'Industrie et au Commerce, sur la question du cinéma.

-o-o-o-o-o-o-o-

COMPTE RENDU

Voir ci-joint le compte rendu in extenso de l'audition de M. GUILLANT, Secrétaire d'Etat à l'Industrie et au Commerce.

.../....

M. LE PRESIDENT. Mes chers collègues, vous connaissez tous M. le Ministre Guillant que je remercie, en notre nom, d'avoir bien voulu venir aujourd'hui devant notre commission.

*d'intelligence
et..*

Parmi les trois branches d'activité dont nous nous préoccupons, figure le cinéma, lequel devrait être une des plus importantes industries françaises, car il met en jeu relativement peu de matériel, mais par contre beaucoup de talent, beaucoup d'humour de la part de nos artistes, toutes choses qui sont aisément exportables.

Si vous le voulez bien, je vais donner immédiatement la parole à M. le Ministre.

M. LE SECRETAIRE DETAT. Monsieur le Président, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je vais faire d'abord, devant votre commission, un bref exposé sur la situation actuelle du cinéma français. Après quoi, je serai à votre disposition pour répondre aux diverses questions qui pourront m'être posées.

L'année 1950 a marqué, pour le cinéma français, un certain progrès. Quelques chiffres permettront de l'apprécier. En 1947, nous avions produit, en France, 72 films de long métrage; en 1948, 92; en 1949, 102, et, cette année nous avons atteint le nombre de 112 films. C'est déjà un indice du développement de notre production.

Sur un autre plan, nous enregistrons un résultat moins bon. Je veux parler du nombre des spectateurs, lesquels semblent montrer une certaine désaffection. En 1946, en effet, nous avions eu 419 millions de places occupées; en 1947, 411 millions; en 1948, 387 millions; en 1949, 380 millions et, en 1950, 370 millions. Cependant, comme nous avons été amenés à rendre la liberté au prix des places, les recettes des salles sont en progression. Elles passent de 11 milliards en 1946 à 14 en 1947, 19 en 1948, 21 en 1949 et 25 milliards environ en 1950.

Ceci résulte en partie de la politique qu'a suivie le Gouvernement depuis quelques années. En ce qui concerne les salles, par exemple, la loi d'aide a permis la rénovation de 2.074 sur un total de 5.200.

Quelles sont, par ailleurs, les autres mesures prises par le Gouvernement en faveur du cinéma ? En 1948, les accords Blum-Byrnes ont été améliorés en faveur de la France.

- 4 -

En effet, le marché français, en 1947, était encombré de films étrangers. Les accords de 1948 ont eu les résultats suivants. En 1947/1948, nous avions eu 286 films étrangers doublés. En 1948/1950, nous en avons eu 200, en 1949/1950, 145. La modification des accords avec l'Amérique a donc permis de réduire l'entrée des films étrangers doublés, et ceci dans une proportion importante.

En ce qui concerne les films non américains, nous avons accordé des autorisations d'entrée à des pays qui, réciproquement, ont donné certains avantages aux films français, comme l'Italie, l'Allemagne, l'Angleterre et le Mexique.

Nous avons d'autre part, ainsi que je vous l'ai indiqué, rendu la liberté au prix des places et nous avons permis à l'exploitation du cinéma d'avoir de meilleures recettes et, en conséquence, à la production un pourcentage de bénéfices lui permettant d'amortir normalement le prix des films.

Par ailleurs, quand les prix étaient fixés d'une façon rigide par voie administrative, le système manquait de souplesse. On ne pouvait modifier les prix selon les saisons, de sorte que cette liberté que nous avons rendue, a été très profitable à l'industrie du cinéma, car, en fin de compte, c'est dans la salle que le producteur trouve sa recette.

Enfin, une mesure importante a été la loi d'aide au cinéma. Pour les deux exercices clos maintenant, les recettes totales apportées par cette loi s'élèvent à 4.204.553.000 francs. En ce qui concerne la part devant aller à l'exploitation, le montant versé a été de 1.057 millions. Le nombre des salles ayant effectué des travaux dépasse 2.000. Il s'agit, en partie, de travaux de sécurité et, en partie, de travaux de modernisation.

A ce sujet, il convient de remarquer que l'exploitation n'a pas utilisé l'ensemble des fonds que la loi d'aide mettait à sa disposition. La raison en est que la loi prévoyait, pour chaque salle, un certain plafond. La salle ne pouvait disposer que des sommes inscrites à son crédit en fonction de ses recettes et elle ne pouvait obtenir que 50 p.100 du montant des travaux effectués. De sorte qu'une petite salle, ne possédant pas les moyens financiers pour assurer le complément, se voyait obligée de renoncer aux possibilités qui lui étaient données par la loi.

C'est la raison pour laquelle l'Assemblée nationale, en décembre dernier, a voté un amendement à la loi, tendant à porter éventuellement à 100 p.100 la quote-part versée pour la rénovation des salles. Si le Conseil de la République veut bien suivre, sur ce point, l'autre Assemblée, nous aurons grandement amélioré la possibilité, pour toutes les salles, d'entreprendre les travaux nécessaires. Or, vous le savez, la qualité d'une salle influe beaucoup sur le nombre des spectateurs, quel que soit le film.

En ce qui concerne la production, la loi d'aide à permis de verser aux producteurs environ 2.243 millions pendant ces deux années. On a beaucoup critiqué, je ne l'ignore pas, et parfois avec acrimonie, les modalités de répartition des fonds. On a dit que ceux-ci avaient souvent servi à ne produire que des films de mauvaise qualité. Nous touchons ici un problème délicat. En effet, qu'est-ce qu'un bon film ? Ce qui paraît excellent à l'un peut sembler mauvais à l'autre. Si nous instituons une commission chargée de dire "voilà un bon film ou voilà un mauvais film", nous nous heurterons à des difficultés insurmontables. En définitive, on a adopté une formule qui est très simple : un bon film est un film que le public va voir. Les fonds ont donc été répartis en fonction des recettes. Pour ma part, je suis prêt à adopter toute autre solution, mais, jusqu'à présent, on ne m'en a proposée aucune qui soit valable.

On a dit également que la répartition avait donné lieu à de nombreux abus. Je crois qu'on a exagéré sur leur nombre. Néanmoins, il y en a eu et nous avons cherché à les réduire dans toute la mesure du possible. Nous avons bien précisé la différence à faire entre producteur et co-producteur. De même, nous avons fait le nécessaire pour que, seules, les salles françaises bénéficient des fonds.

D'autre part, des dispositions ont été prises pour que l'on puisse contrôler effectivement l'emploi des fonds. Il a pu arriver en effet que l'on ait été amené à payer des dépenses qui n'auraient peut-être pas eu lieu complètement. Nous nous efforçons désormais à ce que tout soit payé sur facture et sur justification. Je remarque à ce propos que la question est délicate. Cet argent n'est pas à nous. Il appartient à la profession et nous n'en sommes que le tuteur. Il s'agit d'une part de recettes que nous prélevons et que nous rendons à la production.

-6-

Il reste un point sur lequel notre contrôle est assez difficile, à savoir les recettes faites à l'étranger. Celles-ci entrent, en effet, en ligne de compte pour l'attribution des fonds d'aide. Là, nous sommes peut-être un peu désarmés pour éviter certaines fraudes.

J'indique que ce fonds d'aide est géré par le Centre national du cinéma, et cela dans des conditions extrêmement économiques. En effet, les sommes versées à ce Centre par le fonds d'aide, jusqu'au 31 décembre 1950, pour couvrir ses dépenses de gestion, s'élèvent à 9.254.000 francs.

Je crois utile de vous fournir quelques précisions sur ce Centre national du cinéma que l'on ne connaît pas toujours d'une façon suffisamment précise. Ce Centre est né de la fusion de deux organismes préalables. Nous avions, auparavant, au Ministère de l'Information, une direction générale du cinéma. Il y avait d'autre part un Office professionnel du cinéma. C'est leur fusion qui a donné naissance au Centre national.

Son rôle est défini par la loi. Il est chargé d'étudier les projets de loi, décrets, etc.. relatifs à l'industrie cinématographique, de prendre toutes dispositions susceptibles d'assurer la coordination dans le travail, d'accorder aux producteurs des subventions ou des avances, d'assurer la diffusion des films documentaires, enfin d'organiser la formation professionnelle des techniciens.

En somme, le Centre national du cinéma a deux catégories de tâches : les unes d'ordre administratif, dont il a hérité de la Direction générale du cinéma ; les autres d'ordre professionnel, dont il a hérité de l'Office. C'est pourquoi le Centre, pour faire face à ses dépenses, bénéficie de deux sortes de ressources : d'une part, une subvention de l'Etat, qui correspond à la tâche administrative, d'autre part des cotisations des professionnels, correspondant à son activité professionnelle.

On m'a demandé si ce Centre était une nécessité.

M. LE PRESIDENT. Cette question a été posée par un de nos commissaires, qui n'a pu assister à notre réunion.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Il est évident que, dans l'état de désorganisation de l'après-guerre, cette création était nécessaire. Peut-on songer maintenant à supprimer ce Centre ?

- 7 -

Pour ma part, je ne crois pas possible, pour l'instant, de confier à une seule direction administrative, au sein d'un ministère, toutes les tâches qu'effectue actuellement le Centre national du cinéma. Celui-ci est chargé, par exemple, d'agrérer les films. C'est une tâche plus professionnelle qu'administrative. Le Centre s'occupe également de la formation des techniciens du cinéma. Ce n'est pas le rôle d'une administration. J'ai donc le sentiment que, si l'on peut envisager, dans un an ou deux, de ne conserver qu'une direction du cinéma, il est sage, pour le moment, de conserver le Centre national.

Une question a été également posée concernant l'Union générale cinématographique, cette société de production d'Etat dont on a beaucoup parlé à l'Assemblée nationale lors du dernier débat.

Pourquoi l'Etat français possède-t-il une société de production de films ? La raison en est simple. A la libération, il y avait en France un certain nombre d'organismes cinématographiques allemands, qui tombaient dans le domaine public et qui faisaient l'objet de très nombreux procès. Il s'agissait soit de cinémas achetés par les Allemands et revendiqués par les anciens propriétaires, soit de cinémas achetés par les occupants avec les fonds du Trésor. Il a fallu des années pour clarifier toutes ces situations du point de vue juridique. C'est pourquoi, en attendant que les choses soient mises au point, le Gouvernement décida de prendre en mains l'U.G.C.

Comment s'est-elle comportée ? Comme toute société de production, elle a fait de bons films et elle en a fait de mauvais. En particulier, elle a connu un échec retentissant avec le film "Alice au pays des merveilles". Ce film a coûté 246 millions. Jusqu'à présent, les recettes ont été quasi-insignifiantes en France. En Angleterre, elles n'ont pas l'air de démarrer. On essaie de faire partir le film en Amérique. C'est donc, à ce jour, un échec.

Est-ce une raison suffisante pour condamner l'U.G.C ? J'estime que ce serait injuste. Elle a en effet, en contre-partie, connu un grand succès avec "Monsieur Vincent" et d'autres succès de moindre importance. Il n'y a pas de société de production qui, à un moment de son existence, n'ait connu un four. Il est évidemment malencontreux que l'échec concerne un film qui a coûté fort cher.

- 8 - / - 10 -

Quoi qu'il en soit, l'U.G.C. ne pouvait cesser d'exister, car, malgré cet échec, elle s'est comportée normalement et il ne faut pas oublier que l'aide qu'elle a donnée à beaucoup de petits producteurs, a permis à un certain nombre d'entre eux d'avoir une activité intéressante et, à ce titre, elle mérite d'être encouragée.

Je passe maintenant à une question très importante. On a beaucoup parlé, ces temps derniers, de la révision des accords franco-américains sur le cinéma. Cela me paraît un peu prématué. Pourquoi ?

Quand, il y a quelques mois, les Américains ont dénoncé ces accords de 1948, ils ont commis une petite erreur qu'il ont reconnue par la suite. Il avaient en effet compris que la dénonciation partirait du 1er Janvier de cette année, mais ils se sont aperçus, par la suite, qu'elle ne partirait que du 1er Juillet 1951. On a su que les Américains avaient l'intention de demander la révision des accords, mais, comme l'échéance n'est qu'au 1er Juillet, ils n'ont pas encore fait connaître sur quels points ils désiraient des modifications. Il est évident qu'ils demanderont des avantages supplémentaires pour les films américains.

- 11 -

Je considère que nous ne pouvons pas refuser cette négociation puisqu'elle découle du traité lui-même qui déclare la révision possible, mais j'ai le sentiment qu'à chaque demande concernant des avantages nouveaux pour les films américains, nous devons demander des avantages pour le cinéma français.

Je crois, et j'ai eu l'occasion l'autre jour de le dire au Président d'une des plus grandes firmes américaines, que s'il est normal que nous acceptions la révision de ces accords, il devrait être entendu, entre les Américains et nous, que cette discussion se plaçât sur le terrain du cinéma. Actuellement, nous sommes en train de perdre le marché canadien parce que les films américains doublés en français sont exportés, ensuite au Canada et font une concurrence terrible aux films français. Nous pouvons demander, par exemple, aux américains si nous sommes d'accord pour qu'un certain nombre de films américains doublés en français, passent en France, que ces mêmes films ne soient pas exportés en Belgique ou au Canada. Dans la mesure où nous pourrons restreindre cette exportation de films américains, nous donnerons à nos producteurs des possibilités qu'ils n'ont pas.

M. LE PRESIDENT - Si vous le permettez, Monsieur le Ministre, je vais vous poser des questions qui m'ont été laissées par écrit par un certain nombre de membres de la commission qui n'ont pu assister à cette séance.

Premièrement, quelles sont les sanctions que vous avez prises à la suite du désastre financier du film "Alice au Pays des Merveilles" ? Ne pensez-vous pas que la liquidation de l'U.G.C. puisse être envisagée ?

Deuxièmement, serait-il possible de prévoir la publication dans le bulletin officiel du centre national de cinématographie des noms des bénéficiaires de l'aide pour répondre aux critiques visant le favoritisme dans les attributions ?

Troisièmement, quelles mesures avez-vous prises avec l'U.G.C. pour que les contrats de certains techniciens et surtout de certaines stars, soient contrôlés ?

Quatrièmement, combien y-a-t-il de films français qui perdent de l'argent ?

Cinquièmement, ne pourrait-on pas envisager la suppression du centre national de cinématographie et son remplacement par une direction générale de votre ministère ; les syndicats pourraient s'occuper du côté commercial et professionnel des questions ?

.../...

L'aide au cinéma intervient-elle lorsque l'on ressort de vieux films comme les films de Marcel Pagnol ? Dans le cas de la négative, pourrait-on envisager que, pour certains films classiques, l'aide au cinéma continue à fonctionner ?

M. BRIZARD. Je voudrais demander à M. le ministre si l'on pourrait augmenter la durée des actualités de la semaine passant sur les écrans. Toutes les actualités ont été très réduites depuis deux ans; à un moment, on a dit que le personnel n'était pas suffisant. Ne pourrait-on pas reprendre des actualités copieuses et présenter des documentaires nouveaux ? On n'en voit presque plus alors qu'auparavant on avait sorti en France des documentaires de grande qualité qui rencontraient certainement l'audience du public.

M. ERNEST PEZET. Monsieur le ministre, c'est une question peut-être un peu délicate que j'ai à vous présenter. Ce qui m'amène à la poser c'est une circulaire de la fédération syndicaliste des spectacles (F.O.) au sujet de ce projet de transformation du centre national de la cinématographie en direction ministérielle. En voici la teneur;

" La fédération syndicaliste des spectacles (F.O.) dénonce, une fois de plus, l'attitude du directeur général du centre national de la cinématographie qui avait accordé la disposition d'une salle de réunion à la fédération du spectacle C.G.T. pour protester contre le réarmement allemand et pour un compte rendu du voyage à Varsovie de deux crypto-staliniens, MM. Schlossberg et Dreville, respectivement directeurs de production et metteur en scène.

" Elle met en garde le Gouvernement contre des décisions qui seraient sur le point d'être prises pour la transformation du centre national de la cinématographie en direction ministérielle.

" En effet, cette mesure aurait pour but d'éliminer tout de l'appareil de contrôle du cinéma, un sous-directeur dont l'indépendance syndicale et les sentiments anti-staliniens ont permis de lever l'hypothèque communiste qui planait sur le cinéma depuis deux années.

" La fédération précise qu'elle dénoncera impitoyablement toutes les manœuvres de ce genre et entreprendra toute action utile pour que le directeur du centre national du cinéma, M. Fourré-Cormeray ne puisse continuer à jouer les fourriers du stalinisme cinématographique".

Le secrétaire général: R. Pompon.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Quelle est la date de cette circulaire ?

M. ERNEST PEZET. Elle est datée du 24 janvier. Je ne connais pas M. Fourré-Cormeray.

M. MARCILHACY. Je voudrais savoir s'il n'y a pas de possibilité de reprendre des échanges cinématographiques avec l'U.R.S.S. Etant donné ma position politique, je crois que tout le monde comprendra que c'est extrêmement désintéressé. (Sourires.)

J'ai l'impression que s'il arrivait des films russes en France, il n'y aurait personne pour y assister et que s'il arrivait des films français en Russie, ils attireraient beaucoup de spectateurs.

M. JEAN DE GOUYON. M. le ministre nous a dit, tout à l'heure qu'il y avait une régression constante du nombre de spectateurs; est-ce un phénomène spécifiquement français ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. C'est un phénomène mondial.

M. BRIZARD. Dans des pays comme l'Amérique, la télévision a modifié complètement l'industrie cinématographique; en France, ce n'est pas encore le cas.

M. GEORGES MAURICE. Les statistiques sont-elles exactes ?

M. BRIZARD. Elles sont forcément exactes, puisqu'on se sert dans les cinémas de caisses enregistreuses.

M. ERNEST PEZET. Les cinémas roulants fonctionnant dans les campagnes entrent-ils dans les statistiques ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Oui.

M. BRIZARD. En ce qui concerne les cinémas roulants, n'y aurait-il pas intérêt à les détaxer ? Ils ont assez de frais puisqu'ils vont dans de très petites communes, mais d'un autre côté, ils ont tout de même l'avantage d'habituer le public des campagnes à prendre le goût du cinéma. Si les jeunes viennent à la ville à bicyclette pour assister au cinéma, les vieux cultivateurs ne se déplacent pas et, pour ces derniers, le cinéma roulant présente un intérêt. La majorité des dirigeants de

cinéma roulant se plaint d'être obligée de payer les taxes en entier et, dans ces conditions, il y en a beaucoup qui doivent abandonner leur exploitation.

M. JEAN DE GOUYON. M. le ministre nous a dit que les films étaient subventionnés suivant le critère de la réussite; qu'elle est la proportion de ceux qui ont été subventionnés ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Ils sont tous subventionnés.

Je vais répondre aux questions posées. On m'a d'abord demandé quelles sanctions avaient été prises à la suite de l'échec du film "Alice au Pays des Merveilles".

Ce film commencé en 1947, est sorti en juin 1949. Il n'a pas été pris de sanction. J'avoue que ce n'était pas à moi à en prendre à cette époque mais je comprends mon prédecesseur car le fait d'avoir manqué un film n'implique pas pour autant une faute.

Il y a peut-être eu une imprudence car c'était la première fois que l'on essayait de faire en France un film de marionnettes de ce genre. On a sans doute commencé à voir grand pour une première expérience mais, si ce film avait abouti à un succès, on aurait trouvé cela magnifique. A supposer même qu'il y ait eu un peu de témérité à se lancer d'emblée dans un film d'un genre nouveau, je ne crois pas que le film méritait des sanctions telles que celles que l'on paraissait demander.

Le bulletin du centre national de cinématographie prévoit le nombre des bénéficiaires de l'aide. Si l'on faisait des publications, cela permettrait peut-être dans une certaine mesure de s'apercevoir par recouplement que dans tel ou tel cas, il y a eu des fraudes. Mais il y a un danger: si nous faisions connaître publiquement et aux yeux des concurrents l'un des moyens de financement, c'est une sorte de secret commercial que nous dévoilerions. Si nous savons que pour tel film, tel producteur n'a eu que tant, c'est un peu gênant de l'indiquer sur la place publique.

M. FOURRE-CORMERAY, directeur général du centre national du cinéma. Les subventions de la loi d'aide ont un caractère automatique puisque c'est un pourcentage sur les recettes des films passés. Par exemple, le film X et le film Z ont rapporté 40 millions; le producteur a droit à 7 p.100 sur ces 40 millions et il peut investir la somme correspondant à ces 7 p.100 dans un film nouveau.

Il y a une commission compétente qui comprend les professionnels; or, tous les professionnels se détestent entre eux. Cette commission est composée ainsi: moitié patrons, moitié salariés et représentants de la profession. Ces représentants de la profession sont eux-mêmes très soucieux de ne pas contrôler très étroitement les chiffres indiqués par l'administration.

Au point de vue commercial, il serait en effet assez dangereux de montrer que la subvention que nous donnons pour le film X est extrêmement faible parce qu'il n'a pas très bien marché. La location de ce film qui passe encore en France ou à l'étranger deviendrait alors presque impossible.

M. LE PRESIDENT. Y a-t-il des journaux de techniciens indiquant les recettes dans les différents cinémas ?

M. LE DIRECTEUR GENERAL. Oui, mais c'est tout de même très différent. Effectivement, certains journaux publient les recettes du Gaumont Palace, du Rex et de deux ou trois autres cinémas, c'est tout de même très différent des recettes perçues dans toute une région ou à l'étranger.

Une publication généralisée des recettes serait susceptible de nuire à l'initiative privée car, moins un film marche, plus il y a du travail pour le faire admettre dans une autre région. Le côté automatique de la subvention doit empêcher le favoritisme.

M. GEORGES MAURICE. Cet automatisme donne le résultat suivant: on a une subvention d'autant plus élevée que l'on a fait entrer davantage de recettes.

M. LE DIRECTEUR GENERAL. Nous avons pris des dispositions de plus en plus serrées au conseil d'administration de la loi d'aide: à l'heure actuelle le producteur doit nous présenter son plan de financement et dire pour combien il doit faire intervenir la loi d'aide.

Nous n'acceptons plus maintenant que la loi d'aide ne couvre que certains postes de ce financement; elle doit couvrir tous les postes qui sont sûrs, c'est-à-dire où l'on peut vérifier le contrat des studios, le contrat officiel des vedettes et des techniciens et certains autres postes. Nous payons, maintenant, directement aux fournisseurs et non plus en passant par la caisse des producteurs. On est ainsi arrivé à la limite des possibilités que nous donne la loi.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. M. de Gouyon m'a demandé par ailleurs si l'on pouvait contrôler les dessous de table. Par définition, c'est incontrôlable; nous nous efforçons dans la part de

financement de ne payer que les dépenses vérifiables mais il y a des commanditaires et c'est difficile à vérifier.

M. LE PRESIDENT. Je m'excuse, monsieur le ministre, mais je connais des cas précis où des vedettes touchent 7 à 8 millions alors que l'on n'annonce que 1 million et demi dans le contrat. Cette différence échappe à l'impôt et le producteur, pour récupérer cette différence, est forcément contraint de faire de faux bilans où figurent des frais de voyage ou d'étude qui n'existent pas.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Monsieur le président, je crois que j'ai encore là le rapport de la commission de contrôle qui ne fait pas ressortir de dessous de table.

Vous m'avez demandé d'autre part, monsieur le président, quelle proportion de films fait perdre de l'argent. C'est assez difficile à dire car nous n'avons pas tout de même le contrôle des exploitations des différents producteurs. Je crois que deux films sur trois font perdre de l'argent, à l'heure actuelle.

M. LE PRESIDENT. Vous avez tout de même les éléments puisqu'avant de permettre qu'un film commence à passer, vous en connaissez le financement et ensuite, vous avez les recettes. Ainsi, au bout de deux ou trois ans - je crois que le film est amorti au bout de trois ans - vous devez savoir le nombre de films mais ici interviennent, bien entendu, les différentes dévaluations qui faussent le problème.

M. LE DIRECTEUR GENERAL. Nous avons le devis mais, nous n'avons pas exactement le chiffre de la dépense réelle. Nous avons fait une série de calculs pour savoir si la production française était ou non en perte mais les dévaluations du franc qui sont arrivées depuis la Libération, faussent totalement le problème.

M. LE PRESIDENT. On pourrait se livrer à un travail qui serait intéressant pour les producteurs eux-mêmes. Je veux parler d'une espèce de statistique des films qui ont marché; on donnerait ainsi une sorte d'indication artistique aux producteurs. On arriverait, d'après les résultats, enregistrés, à obtenir des précisions sur le nombre de films qui ont eu le plus de succès.

M. MARCILHACY. J'ai eu une conversation l'autre jour avec un monsieur qui possède des cinémas dans mon département. Comme je lui demandais pourquoi un film réussissait, il m'a donné l'exemple d'un film qui, ayant abouti à un échec notoire à sa première présentation est repassé six mois après en obtenant une

réussite sensationnelle. Il s'agit d'un film sur le débarquement américain au Japon.

Ce monsieur disait : " Si la guerre de Corée s'arrête, je ne vais pas récupérer mes frais; si elle continue, je vais faire salle comble." Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, que souvent les producteurs nous disent en parlant d'un film qui va être lancé: " Nous allons absolument dans l'incertitude."

M. LE PRESIDENT. Il y a différentes sociétés qui avancent des fonds sur les films.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. J'ai posé, l'autre jour, la question au dirigeant de la plus grosse firme américaine de cinéma. Il a déclaré: " Peu importe le film, l'essentiel ce sont les vedettes."

M. GEORGES MAURICE. C'est pour cela qu'il faut les payer.

M. LE PRESIDENT. En Amérique, il n'y a pas de dessous de table.

M. MARCILHACY. Il y a des vedettes, mais les films sont des "navets".

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Monsieur le président, vous m'avez demandé s'il était possible de calculer la loi d'aide sur les films anciens. C'est contraire à la loi qui vise les films projetés après le 1er janvier 1946.

M. Brizard m'a demandé si on pouvait augmenter les programmes d'actualités. Ceci appartient au rayon de l'information et, par conséquent, de M. Gazier mais je puis dire que, depuis le mois d'octobre, on en passe 250 mètres.

D'autre part, il y a obligatoirement un documentaire dans les programmes types. Je ne sais pas si cela a beaucoup la faveur du public, mais l'Etat fait un grand effort dans ce sens. On fait des contrats qui sont, obligatoirement, rédigés par le centre qui centralise les crédits.

En 1950, il y a eu environ 100 millions de subventions pour des films documentaires dont 70 millions pour l'aide à la production pour des participations d'ailleurs remboursables et que le centre doit suivre et 30 millions environ pour les frais et achat de droits.

Parmi les films qui ont ainsi reçue une subvention de l'Etat, je citerai le "Balzac", un film sur Colette, un autre qui

va sortir sur Claudel, un film sur la Bourgogne, celui intitulé "En passant par la Lorraine", un film sur la Provence de Cézanne, etc.

Grâce à ces avances remboursables, l'Etat a le droit d'exploiter non commercialement ces films; ainsi ces films passent à l'étranger dans tous les instituts français, dans toutes les sociétés et universités qui s'intéressent aux choses françaises à l'étranger et, également, dans toutes les agences du tourisme français à l'étranger. On peut également les faire passer en France, dans tous les lycées, collèges et sociétés culturelles.

C'est donc un énorme effort que fait l'Etat et dans les budgets qui vous seront soumis pour 1951, l'augmentation des crédits en cette matière sera encore plus forte. Il est apparu qu'il était absolument indispensable d'aider cette activité; c'est le meilleur moyen d'influence à l'étranger. Ces films-là viennent de remporter tous les prix à Venise, à Cannes et à Rio de Janeiro.

J'avais signalé qu'en 1950, il y a eu environ 100 millions de subventions pour des films documentaires. Voici la progression du chiffre des subventions au cours des dernières années: en 1946: 13.300.000 francs, en 1947, 24 millions; en 1948, 49 millions; en 1949, 66 millions et, en 1950 on approche de 100 millions.

Com. de la presse, de la
radio et du cinéma
26/1/1951

Cela marque l'effort des différents ministères pour augmenter la production des films documentaires.

M. Pezet m'a posé une question sur le personnel du centre. J'avoue que je suis surpris par le premier paragraphe.

M. LE PRESIDENT. Qu'est-ce que cette organisation syndicaliste des spectacles ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. C'est une organisation Force Ouvrière.

Je dois dire que j'ai eu la visite l'autre jour du rédacteur de cette lettre, ~~xx~~ qui m'a tenu des propos à peu près semblables. Il est intolérable qu'un syndicat écrive des choses pareilles.

Je crois que tous ceux qui connaissent M. Fourré-Corme-ray savent qu'il n'est pas communiste. Mais il est certain que dans toute cette profession, l'élément communiste est nombreux. Au centre national du cinéma; beaucoup de postes étaient tenus par des éléments communistes, mais mon prédécesseur a réussi à éviter le renouvellement de pareille chose. On a tout fait pour que, dans le respect de la loi, cela change.

M. LE DIRECTEUR DU CENTRE NATIONAL DU CINEMA. Il n'y a personne de marqué politiquement, sauf une personne, et qui n'est pas communiste.

M. LE PRESIDENT. Quelle est cette personne dont il est dit dans la lettre que vient de vous lire M. Pezet: "Cette mesure a pour but d'éliminer de l'appareil de contrôle du cinéma un sous-directeur dont l'indépendance syndicale et les sentiments anti-staliniens ont permis de lever l'hypothèque communiste qui planait sur le cinéma depuis deux ans. " ?

M. LE DIRECTEUR DU CENTRE DU CINEMA. Je ne comprends pas ce que cela veut dire.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je puis vous fournir une explication. Si on supprimait le centre, et si on confiait à une direction du ministère la partie administrative, il se trouverait qu'en particulier ~~xx~~ un sous-directeur du centre, qui lui n'est pas du tout communiste et qui n'est pas fonctionnaire, risquerait de se trouver hors du jeu.

M. LE DIRECTEUR DU CENTRE DU CINEMA. En ce moment, il y a cinq chefs de service qu'on appelle, un peu abusivement, des sous-directeurs. Il est bien évident que si l'on créait une direction administrative, certaines des tâches assurées par le centre disparaîtraient.

M. LE PRÉSIDENT. Vous avez donné l'autorisation dernièrement à la fédération des spectacles de disposer d'une salle pour tenir une réunion et protester contre le réarmement allemand. Ceci n'a rien à voir avec le cinéma.

M. LE DIRECTEUR DU CENTRE NATIONAL DU CINÉMA. Le centre national du cinéma est installé dans un certain nombre d'immeubles, et en particulier, pour une très petite partie, au 92 Champs-Elysées. Là est installée une grande salle de réunion, qui sert aux réunions du comité administratif paritaire. Nous avons pris l'habitude de la louer, pour faire de l'argent, aux différents syndicats de la profession, syndicats patronaux ou syndicats salariés. Mais ils doivent me donner l'ordre du jour de leur réunion, afin que nous puissions juger s'il s'agit bien d'une réunion syndicale ou professionnelle.

Ce soir là on m'avait donné comme programme de la réunion, " des problèmes des techniciens par rapport à la télévision ", programme essentiellement professionnel. Nous avons su dans la journée qu'avant le début de la séance, il y aurait une discussion en faveur de l'appel de Stockholm. M. le ministre a été d'accord pour que nous fermions la salle, et empêcher la réunion dans les locaux. Il n'y a pas eu de réunion.

M. LE SECRÉTAIRE D'ETAT. M. Marcilhacy m'a demandé ce que je pensais du développement des échanges cinématographiques avec l'U.R.S.S.

Depuis la Libération, l'U.R.S.S. nous a acheté trois films. Mais en revanche, l'U.R.S.S. nous a envoyé beaucoup de ses films, environ 350. Ce sont d'ailleurs de courts métrages qui entrent gratuitement.

M. MARCILHACY. Nous avons quelques affirmations et quelques informations sur les films qui sont projetés derrière le rideau de fer, et notamment en Tchécoslovaquie. Il y a presque une désaffection totale pour ces films. C'est pourquoi je crois beaucoup à l'effet de la concurrence dans le pays. On critique souvent nos films, et je demande s'il ne serait pas possible de présenter quelques navets russes - car les films russes sont en général très mauvais - à condition toutefois qu'ils ne fassent pas de propagande. Peut-être serait-ce une expérience à tenter. Je m'empresse de dire qu'il y a une part d'humour dans ce langage et que je comprends très bien qu'on ne veuille pas tenter cette expérience.

M. LE PRÉSIDENT. J'ai vu personnellement des opérettes russes. Elles sont vraiment enfantines. Jamais le public français n'acceptera des choses aussi ridicules. Et vous ne trouverez pas de salles pour les passer.

M. MARCILHACY. Il y a toute une clientèle qui, par ordre serait obligée de venir, et d'applaudir. Cela durerait huit jours. Et c'est le réunion du public le dixième jour qui serait curieuse à observer. Nous vivons encore sur la réputation de très grands films que nous avons connus. Mais il paraît que maintenant, la production russe est absolument navrante. En tchécoslovaquie, où ils sont tout de même assez évolués, on n'arrive plus à remplir les trois premiers rangs des fauteuils d'orchestre.

M. DE GOUYON. J'ai vu une photographie de "Match" très curieuse. Il y avait deux cinémas côte à côte. L'un passait un film américain, et il y avait une queue d'une centaine de personnes; l'autre passait un film russe, il n'y avait personne.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Les russes nous ont acheté trois films. Il est entré en France 350 films russes, dont environ 70 films de long métrage.

M. MARCILHACY. Où passent-ils ?

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Il y a eu quelques films que vous avez vus depuis la libération. "Arc en ciel", sur la lutte contre l'occupant. Il y a eu également "Yvan le terrible".

M. LE PRESIDENT. Mais entre le temps où le film avait été fait et le temps où il était sorti, le politique russe avait changé et il a été retiré.

M. LE DIRECTEUR DU CENTRE NATIONAL DU CINEMA. Les autres sont pas projetés en France parce que les exploitants considèrent qu'ils ne peuvent pas retenir l'attention du public. Ils passent par les soins de l'association France-U.R.S.S. qui fait des séances spéciales à cet effet.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. M. Brizzard m'a demandé si on ne pouvait pas envisager de détaxer le cinéma itinérant à la campagne. C'est une question fiscale. Mais d'ores et déjà; les impôts sur les spectacles de ces exploitants sont moindres que les impôts sur les spectacles d'une salle normale.

M. LE PRESIDENT. Je dois dire que l'idée de notre collègue de donner aux français un peu le goût du cinéma est tout de même une idée intéressante. Car, et ce sont les statistiques qui le disent, les français vont 17 fois moins au cinéma que les américains.

M. LE DIRECTEUR DU CENTRE NATIONAL DU CINEMA. En France, on n'a pas tout à fait 400 millions de spectateurs par an; en Angleterre, pour une population ~~xx~~ à peu près équivalente, il y en a 1.200 millions. Et cela ne vient pas des prix qui sont pratiqués.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Enfin, vous m'avez demandé la proportion des films qui touchent l'aide. En principe, tous les films touchent l'aide, si antérieurement, le même producteur a produit depuis 1946 des films qui ont des recettes. Comme l'aide est en proportion des recettes enregistrées, tous les films qui ont une année touchent l'aide.

M. LE PRESIDENT. Je crois que nous avons épuisé l'ordre du jour de la séance de ce matin.

J'e remercie au nom de la commission M. le Secrétaire d'Etat des réponses qu'il a bien voulu donner aux différentes questions que nous lui avions posées.

Personne ne demande plus la parole ?

La séance est levée.

{ La séance est levée à onze heures quarante cinq minutes. }

L. (oui) li olimit

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Ordre du Jour

PARIS, LE

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU
CINÉMA

-!-!-!-!-!-!-!-!

Présidence de M. le Général CORNIGLION-MOLINIER, Président

-!-!-!-!-!-!-!

M. CORNIGLION-MOLINIER a fait son avis sur
le projet de loi sur les publications destinées au commerce
pour les publications destinées au commerce

du cinéma Séance du jeudi 1er février 1951

tions de la radio et du cinéma. La Commission prévoit une subvention de 500000 francs au centre national de cinéma et de la photographie pour approuver les modifications proposées par le ministère. Les députés ont accepté une meilleure

-!-!-!-!-!-!-!

La séance est ouverte à 15 heures 25

M. CORNIGLION-MOLINIER a fait son avis sur ce qui concerne le cinéma. La Commission des affaires culturelles a décidé de réduire le crédit d'un million pour inviter le gouvernement à suppléer le centre du cinéma avec le reste de la somme. La séance est adjournée à 16 heures 30.

Présents : MM. BRIZARD, le Général CORNIGLION-MOLINIER, CORNU, Roger DUCHET, DULIN, Jean DURAND, GASPARD, Jean de GOUYON, JACQUES-DESTREE, LAMOUSSE, LAURENT-THOUVEREY, Emilian LIEUTAUD, MARCILHACY, de MAUPEOU, François RUTIN.

Excusé : M. Ernest PEZET.

Suppléant : M. CALONNE, de Mme Marie ROCHE.

Absents : MM. BENE, CHALAMON, CHARLET, CHAZETTE, GREGORY, HOUCKE, de LACHOMETTE, LASALARIE, Michel MADELIN, Georges MAURICE, Hubert PAJOT, SOLDANI, VALLE.

-!-!-!-

/...

- 2 -

Ordre du Jour

I - Rapport pour avis de M. Cornu sur le projet de loi (n°818, année 1950) relatif au budget de l'industrie et du commerce (cinéma).

II - Rapport de M. Lieutaud sur la proposition de loi (n°886, année 1950) tendant à modifier l'article 15 de la loi sur les publications destinées à la jeunesse.

III - Questions diverses.

Compte-rendu

M. CORNU donne connaissance à la Commission de son avis sur le projet de loi relatif au budget de l'industrie et du commerce pour les questions concernant le cinéma. Ce projet de loi traite du cinéma, d'abord dans son article 4 qui modifie deux dispositions de la loi d'aide au cinéma et, ensuite, au chapitre 5040 qui prévoit une subvention d'environ 70 millions en faveur du centre national du cinéma. M. Cornu invite la Commission à approuver les modifications apportées à la loi d'aide, qui permettront une meilleure utilisation des fonds.

M. DUCHET indique qu'en ce qui concerne le chapitre 5040, la Commission des Finances a décidé de réduire le crédit d'un million pour inviter le Gouvernement à supprimer le centre du cinéma et à le remplacer par une direction ministérielle ; elle demande, également, la liquidation de l'U.G.C. (Union Générale Cinématographique) et de ses filiales.

M. CORNU approuvera, au nom de la Commission de la Presse, les conclusions de la Commission des Finances.

! !

M. LIEUTAUD expose son rapport sur la proposition de loi, tendant à modifier l'article 15 de la loi de juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse. Cette proposition ayant

/...

- 3 -

pour objet de revenir sur une question déjà tranchée lors du vote de la loi de juillet 1949, M. Lieutaud émettra un avis défavorable à son adoption.

La Commission est d'accord.

§ §

M. LE PRESIDENT donne lecture d'une lettre de M. Debû-Bridel lui transmettant le texte d'une question orale qu'il pose au Ministre de l'Intérieur au sujet de l'interdiction de la vente des journaux le samedi après-midi sur certaines artères de Paris. M. Debû-Bridel demande à être entendu par la Commission.

M. MARCILHACY pense que la question orale porte à faux ; le préfet de police dispose de pouvoirs souverains d'appréciation en matière de vente de journaux sur la voie publique et peut toujours retirer les autorisations précaires de vente, lorsque l'ordre public risque d'être troublé.

La Commission entendra M. Debû-Bridel à l'une de ses prochaines séances.

La séance est levée à 15 heures 50.

Le Président,

Leoniqli... Polini

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

Ordre du Jour

I- Audition de M. Debé-Bridel sur la question orale qu'il pose au Ministre de l'Intérieur relative à l'interdiction de la vente des journaux le vendredi après-midi.

II- COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINEMA

---:---:---:---:---:---:---:---:---:---

Présidence de M. de MAUPEOU, Secrétaire

---:---:---:---:---:---:---

M. de MAUPEOU prend la parole à M. Debé-Bridel qui a demandé l'ouverture de la Commission. Séance du jeudi 15 février 1951.

M. DEBEL-BRIDEL rappelle les faits inadmissibles qui se sont produits lors de la manifestation organisée contre le général BISSONNEAU, à Paris, le 11 février, ont été frappés et maltraités, et que les personnes qui ont porté plainte contre eux ont été arrêtées et placées en préfecture de police

La séance est ouverte à 11 heures 10

Présents : MM. BRIZARD, Gaston CHARLET, CHAZETTE, de MAUPEOU, Hubert PAJOT, Jules VALLE.

Excusés : MM. de GOUYON, le Général CORNIGLION-MOLINIER, MARCILHACY, Mme ROCHE.

Absents : MM. BENE, CHALAMON, CORNU, DUCHET, DULIN, DURAND, GAS-PARD, GREGORY, HOUCKE, JACQUES-DESTREE, de LACHOMETTE, LAMOUSSE, LASALARIE, LAURENT-THOUVEREY, Emile LIEUTAUD, MAURICE, RUIN, SOLDANI.

M. DEBEL-BRIDEL demande à la Commission d'appuyer son point de vue en séance.

---:---

/.....

- 2 -

Ordre du Jour

I- Audition de M. Debû-Bridel sur la question orale qu'il pose au Ministre de l'Intérieur relative à l'interdiction de la vente des journaux le samedi après-midi.

II- Questions diverses.

-o-

Compte-rendu

M. de MAUPEOU, Président, donne la parole à M. Debû-Bridel qui a demandé à être entendu par la Commission.

M. DEBU-BRIDEL rappelle les incidents inadmissibles qui se sont produits lors de la manifestation organisée contre le général Eisenhower où quatre journalistes ont été frappés et maltraités, parce que journalistes. Ceux-ci ont porté plainte contre X, mais il leur sera répondu que la préfecture de police est chargée par la loi de 1884 de maintenir l'ordre et aucune responsabilité ne pourra être dégagée. L'autre point que M. Debû-Bridel se propose de soulever, en séance, est celui de l'interdiction édictée par la préfecture, de la vente de journaux par camelots dans certaines artères de Paris, sous prétexte de troubles possibles ; cette interdiction constitue une atteinte à la liberté de la presse ; la vente par camelots est autorisée par la loi de 1881 et, quand la vente est occasionnelle, le permis de vente n'est même pas demandé ; une loi d'avril 1889 régit la vente par criée ; elle interdit la vente par groupe et les camelots n'ont pas le droit de crier autre chose que le titre et le nom du directeur. En plus de cela, le préfet de police, s'abritant derrière un arrêté de 1929, interdisant la vente des journaux aux abords des lieux publics, vient d'interdire cette vente dans certaines artères importantes de Paris comme aux Champs-Elysées et boulevard Saint-Michel.

M. DEBU-BRIDEL demande à la Commission d'appuyer son point de vue en séance.

/...

M. LE PRESIDENT Remercie M. Debû-Bridel de son intéressant exposé.

M. DEBU-BRIDEL se retire.

M. LE PRESIDENT demande à la Commission quel est son avis sur les deux questions soulevées : molestage de journalistes et application de la loi de 1881 en ce qui concerne l'interdiction de la vente des journaux.

M. PAJOT dit que, suivant l'interprétation que l'on donne aux mots "aux abords des bâtiments publics", l'interdiction est légale ou non.

M. CHAZETTE pense qu'il est difficile de prendre position sur ce point ; il est incontestable que la vente de certains journaux politiques, le samedi après-midi sur le Bd Saint-Michel, notamment, crée des troubles que la préfecture de police a le devoir de prévenir. Il n'en est pas de même pour la question du molestage des journalistes sur laquelle la commission doit éléver une protestation.

M. CHARLET est d'accord avec M. Chazette ; la liberté absolue de la vente des journaux constitue une arme à double tranchant dont certain parti politique serait le premier à bénéficier.

La séance est levée à 11 heures 45.

Le Président,

Le Président,

**CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE _____

Ordre du Jour

I - Désignation d'un membre pour faire partie de la commission chargée d'étudier le problème des émissions radiophoniques de l'Europe.

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINÉMA

Présidence de M. de MAUPEOU, Secrétaire

La Commission de la Presse, de la Radio et du Cinéma
Séance du jeudi 22 mars 1951

La séance est ouverte à 11 heures 40

Le Président,

Présents : MM. CHAZETTE, CHALAMON, de MAUPEOU

Excusé : M. le Général CORNIGLION-MOLINIER.

Absents : MM. BENE, BRIZARD, CHARLET, CORNU, DUCHET, DULIN, DURAND, GASPARD, Jean de GOUYON, GREGORY, HOUCKE, JACQUES-DESTREE, LACHOMETTE (de), LAMOUSSE, LASALARIE, LAURENT-THOUVEREY, Emilian LIEUTAUD, MADELIN, MARCILHACY, MAURICE, PAJOT, Ernest PEZET, Mme ROCHE, RUIN, SOLDANI, VALLE.

- 2 -

Ordre du Jour

I - Désignation d'un membre pour faire partie de la commission chargée d'étudier le problème des émissions radiophoniques vers l'étranger.

II - Questions diverses.

Compte-rendu

La Commission désigne M. GASPARD pour faire partie de la Commission chargée d'étudier le problème des émissions radiophoniques vers l'étranger.

La séance est levée à 11 heures 45.

Le Président,

Comte Gaspard

M.J.
CONSEIL
DE LA
RÉPUBLIQUE

218
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE

- Audience de M. Besson, Ministre de l'Information,
sur le budget de la Radiodiffusion.

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO
ET DU CINÉMA

Présidence de M. le Général CORNIGLION-MOLINIER, président

-:-:-:-:-

Séance du jeudi 26 avril 1951

-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures 30

-:-

Présents : MM. Jean BENE, BRIZARD, CHALAMON, CHAZETTE, le général CORNIGLION-MOLINIER, CORNU, Jean DURAND, GASPARD, LAMOUSSE, Emilian LIEUTAUD, Michel MADELIN, MARCILHACY, de MAUPEOU, Georges MAURICE, Hubert PAJOT, Ernest PEZET, Mme Marie ROCHE.

Absents : MM. Gaston CHARLET, Roger DUCHET, DULIN, Jean de GOUYON, GREGORY, HOUCKE, JACQUES-DESTREE, de LACHOMETTE, LASALARIE, LAURENT-THOUVEREY, François RUIN, SOLDANI, Jules VALLE.

-:-

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- Audition de M. Gazier, Ministre de l'Information,
sur le budget de la Radiodiffusion.

-:-:-

COMPTE RENDU

Voir ci-joint, in-extenso, le compte-rendu de l'audition
de M. Albert GAZIER, Ministre de l'Information.

/...

M. LE PRESIDENT. Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

Je suis heureux de saluer en votre nom, M. Gazier qui a bien voulu venir ici nous apporter quelques précisions sur le projet de loi qui a été voté par l'Assemblée Nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'année 1951 (radiodiffusion française).

Nous avons été submergés de lettres et même de télégrammes. Nous en avons reçu du groupement national des journaux et publications qui, dans le but de sauvegarder les intérêts de la presse, nous affirme que celle-ci ne saurait être privée de subsides importants. Les auteurs de cette lettre, dont M. Baylet, déclarent que faire de la publicité à la radiodiffusion, c'est tuer les journaux. Nous en avons reçu également de la fédération française de la publicité, etc. Certains de nos collègues nous ont également écrit pour nous expliquer avant tout qu'il s'agissait d'un problème international, que la question trop importante pour être traitée légèrement et que cela devrait nécessiter un large débat, qu'il ne fallait pas voter cet impôt de 15 % sur les sociétés faisant de la publicité à l'étranger, avant que soit consulté le Quai d'Orsay.

Voilà comment se pose le problème, Mesdames, Messieurs. Je crois qu'il serait utile d'entendre tout d'abord les déclarations de M. le Ministre et je lui donne la parole.

M. LE MINISTRE. Je suis très satisfait que cette difficulté se soit présentée à la commission puisqu'elle me procure le nouveau plaisir de venir devant elle. Je tiens dès l'abord à préciser un point, c'est qu'il ne s'agit nullement d'instaurer une publicité commerciale à la radiodiffusion.

Le seul problème qui se pose est le problème de la télévision. Je suis, personnellement hostile, à l'introduction de la publicité à la radiodiffusion parce que je pense que la publicité apporte une gêne incontestable à l'auditeur et comme l'auditeur paie une taxe qui doit, en principe suffire à couvrir les dépenses normales de la radiodiffusion, il serait anormal de le faire payer une seconde fois par les désagréments qu'il en retirera.

.../...

D'autre part, la publicité à la radiodiffusion arrive rapidement à empiéter très largement sur les programmes et à prendre une place intolérable.

Je fais, toutefois, une petite réserve en ce qui concerne la question des émissions compensées qui ne sont pas de la publicité commerciale car il n'y a pas, ~~sous forme~~ d'émissions compensées, d'émissions de firmes. Ce sont des émissions de propagande pour certaines activités lorsqu'un intérêt général est en jeu. J'en ai donné la liste complète à l'Assemblée nationale et je suis prêt à vous la donner ici, si cette question est abordée, bien qu'elle soit distincte de celle qui est à l'ordre du jour aujourd'hui. Cela ne représente que 24 millions pour l'année 1950.

M. LE PRESIDENT. Nous savons que ce chiffre est très bas par rapport à ce que de telles émissions devraient rapporter.

M. LE MINISTRE. Les tranches horaires consacrées aux émissions compensées, par rapport à l'ensemble des programmes, ne représentent qu'un centième. C'est très peu.

La question de la télévision est tout à fait différente, parce que la télévision n'a pas de ressources. La taxe sur les récepteurs, qui est de 3000 francs, ne rapporte qu'une somme très faible parce que le nombre des récepteurs est extrêmement réduit. Pendant plusieurs années encore, on ne peut pas espérer que la taxe couvrira les dépenses de la télévision.

Or, il importe de développer la télévision, le nombre des émetteurs et d'améliorer considérablement les programmes. Je voudrais vous indiquer, très sommairement, ce qui a été fait dans ce domaine.

Vous savez que la France possède actuellement, trois émetteurs de télévision. D'abord, celui de Lille, avec une haute définition de 819 lignes. Le problème à résoudre pour cet émetteur était d'augmenter sa puissance. Ce poste fonctionnait avec une puissance de 300 watts, ce qui était très faible. Dans un délai extrêmement bref, avant la fin du mois de mai, sa puissance sera portée à 3 kw, ce qui permettra de desservir convenablement le nord de la France.

avons, en outre,
Nous ~~trouvons~~, deux émetteurs à Paris, l'émetteur ancien (définition de 441 lignes) et l'émetteur de 819 lignes.

Je tiens à préciser à cette occasion, comme je le fais chaque fois que je le peux, pour éviter les querelles de définition en France, que les gouvernements précédents ont fixé la définition officielle française à 819 lignes et que cette définition n'est et ne sera jamais remise en cause.

M. LE PRESIDENT. Je suis très heureux que vous disiez cela, car il est bien certain qu'il y a une inquiétude très grande chez les gens qui, le cas échéant, voudraient acheter un poste et qui craignent, pour une raison internationale ou autre, que la définition ~~ne~~ soit changée, d'autant plus que le prix des postes récepteurs de télévision est très élevé en France.

Vous savez que la commission est allée en Angleterre se documenter à ce propos. Le prix des postes anglais est à peu près le tiers du prix des postes français. Si cette définition de 819 lignes était la cause du coût élevé des appareils récepteurs, ce serait un obstacle à la diffusion de ces postes.

M. LE MINISTRE. Vous savez que le prix du poste à basse définition est un peu moins élevé que le prix du poste à haute définition, mais qu'il est malgré tout beaucoup plus cher que le poste anglais. Ceci montre bien qu'il s'agit d'une question de définition et non pas d'une question de standard. Je suis convaincu qu'avec une production massive, on pourrait arriver à un prix très sensiblement inférieur au prix actuel.

En tout état de cause, la définition de 819 lignes est la définition officielle. C'est une décision prise par le Gouvernement français, et cette décision est irrévocable.

M. LE PRESIDENT. Vous avez raison de le dire.

M. LE MINISTRE. J'ajoute que l'engagement qui a été pris à la même époque de continuer la diffusion des programmes pour les détenteurs de postes à 441 lignes jusqu'en 1958 sera respecté. Je crois que, dans ce domaine, il faut montrer un très grand scrupule.

Je suis aussi très convaincu de la supériorité de la définition de 819 lignes. Il suffit de comparer les deux images pour s'en convaincre. La différence est telle que les pays qui n'ont pas cru devoir adopter cette définition y viendront finalement un jour.

M. LE PRESIDENT. Y a-t-il d'autres pays à avoir adopté cette définition ?

M. LE MINISTRE. Il y a le Vatican et un dahir va incessamment être signé par le sultan en vue de son adoption au Maroc.

Je n'ai pas dit qu'on est à la veille de voir cette définition de 819, adoptée par un grand nombre de pays, mais les contacts que nous avons auprès des différentes nations montrent que l'idée fait un progrès incontestable.

M. LE PRESIDENT. La Belgique devrait pouvoir recevoir les émissions de Lille.

M. LE MINISTRE. Elle les reçoit. Jusqu'à présent, la puissance du poste de Lille était faible pour une raison facile à déterminer, c'est que toute la puissance de ce poste était orientée vers la Belgique. Ce poste arrosait beaucoup plus la Flandre que la France, ce qui, naturellement, soulevait les protestations des habitants du Nord, mais ce qui était extrêmement important, pour la défense de nos positions en Belgique.

L'augmentation à 3 kw de la puissance de l'émetteur de Lille, va nous permettre d'orienter la diffusion de manière plus égale, d'assurer une diffusion circulaire au lieu d'une diffusion orientée.

M. BRIZARD. Sur le plan technique, les émetteurs de 441 lignes ne peuvent-ils être modifiés pour devenir des émetteurs de 819 lignes ?

M. LE MINISTRE. Dans l'état actuel des choses, ce n'est pas possible. C'est un problème que nous étudions en ce moment, mais je ne tiens pas à ce qu'on en parle publiquement, car c'est une technique qui n'est pas encore au point.

Actuellement, il y a deux exploitations. Quand nous filmons un programme, nous avons deux émissions sur un même plateau. Il y a une cavalerie de 4 caméras sur le même plateau. Nous étudions une solution qui pourrait permettre de n'avoir qu'une seule exploitation et deux émetteurs, l'un émettant à la haute définition de 819 lignes, et l'autre émettant à la définition de 819 lignes, définition verticale, mais avec une largeur de bande plus étroite, ce qui donne une image intermédiaire entre l'image 400 et 800 qui pourrait être reçue, moyennant une transformation très peu coûteuse des appareils à 400 lignes. Mais il n'est pas sûr que ce système n'aurait que des avantages.

.../...

M. LE PRESIDENT. Quels en seraient les inconvénients ?

M. LE MINISTRE. On n'est pas encore d'accord sur le coût des transformations que les récepteurs devraient subir. Il est peut-être possible d'unifier l'exploitation, sans unifier la définition. S'il y a une solution de ce côté, elle serait bien meilleure.

A Paris, il y a deux émetteurs, un émetteur à 441 lignes et un émetteur à 819 lignes. J'indique que la durée des programmes est actuellement, pour Lille, de 21 h 32 par semaine ; pour Paris, émetteur à 441 lignes, 25 h 20, émetteur 819 lignes, dont l'exploitation commerciale a commencé en 1950, on ~~est~~ passé en 8 mois, de 9 heures par semaine à 25 heures environ. La durée des programmes est donc presque la même sur les deux émetteurs parisiens.

Quels sont ces programmes ? C'est d'abord le journal télévisé. Le journal télévisé dure 15 à 20 minutes et il donne chaque soir les évènements qui se sont passés dans la journée jusqu'à 16 heures. Je crois pouvoir dire que c'est une réussite. Je n'ai entendu que des éloges à propos de cette émission. Techniquelement, c'est très satisfaisant. Commercialement, c'est une émission vivante qui intéresse le public. Enfin, elle permet de trouver une formule de collaboration entre le cinéma et la télévision, formule qui donne de très bons résultats.

Une partie des documents du journal télévisé est fournie par la télévision elle-même qui envoie ses opérateurs un peu partout. Une autre partie est fournie par une agence, l'agence France-Vidéo qui groupe les différentes maisons d'actualité. Dans le contrat qui lie cette maison à la télévision, nous nous engageons à passer la moitié des documents de cette agence. C'est un exemple qui doit être suivi pour ce qu'il faudra réaliser avec le cinéma.

Le reste des programmes a été jusqu'à ces derniers temps presque entièrement composé de films. Or, à ce sujet, nous sommes un peu mieux servis que les Anglais qui ne peuvent passer de films du commerce, car la profession l'interdit. Chez nous, la profession n'admet pas que l'on passe des films ayant moins de 4 ans d'âge. Dans les films ayant moins de 4 ans d'âge, il y en a de bons, il y en a de mauvais, ce qui fait que les programmes sont inégaux, voire monotones. Ce système prête à des critiques justifiées.

Il importe de faire de plus en plus des émissions vivantes. Or, depuis deux mois, un progrès certain, insuffisant, je le reconnais, mais ~~mais~~ certain a été réalisé.

Paris - 26/4/51
225

- 8/10 -

On donne davantage de spectacles purement télévisés. La télévision vient de signer un accord avec les sociétés d'auteurs qui permet maintenant de téléviser les pièces du répertoire. On a constaté que les pièces en un ~~acte~~ sont extrêmement bien adaptées à la télévision. Par exemple, on croirait que Feydeau a travaillé pour la télévision. Les pièces de son répertoire sont excellentes. Je crois qu'il y a là un moyen d'améliorer énormément les programmes.

M. LE PRESIDENT. Ne croyez-vous pas que vous serez appelé, un jour, à faire tout un répertoire, avec l'aide de la Comédie Française ?

M. LE MINISTRE. Il n'y a pas de doute. Tous les efforts faits dans ce sens montrent que vous avez raison.

ROUX

- 11 -

PRESSE. RAD.
26/4/51

Molière et Marivaux, qui pourtant se distinguent par maints caractères, permettent à la télévision de faire des mises en scène extrêmement intéressantes. On arrivera à faire un tri parmi les auteurs. Cependant, certains seront probablement toujours inadaptables à la télévision, Shakespeare, par exemple. Il y a là une source très importante d'amélioration des programmes. D'autre part des pièces sont spécialement écrites pour la télévision.

M. LE PRESIDENT. Il y a aussi un essai pour réaliser des courts métrages avec la télévision qui reviendront à peu près au tiers de leur coût actuel.

M. LE MINISTRE.- Les programmes de la télévision seront améliorés parce qu'on ne projettera que deux films par semaine. Prochainement "Miracle à Milan" et "Mademoiselle Julie", deux films qui ont obtenu des prix au festival de Cannes seront inscrits au programme de la télévision.

Mais, ces améliorations sont insuffisantes. On ne développera la télévision que si l'on construit des émetteurs dans les principales villes de France. Pour cela, il faut de l'argent. Il ne faut pas songer à demander une subvention au budget de l'Etat.

M. LE PRESIDENT. Parce que la télévision touche trop peu de citoyens.

M. LE MINISTRE.- On ne peut pas demander à la radiodiffusion de dépasser de beaucoup l'effort qu'elle accomplit actuellement pour la télévision. Pour la construction d'émetteurs, j'ai obtenu l'accord de principe du ministère des finances pour lancer quelques emprunts. Je pourrai dire aux habitants de Strasbourg, par exemple: "Vous voulez la télévision. Souscrivez à l'emprunt que nous allons lancer et dont le produit sera uniquement consacré à la construction d'un émetteur de télévision dans votre ville." Il ne me paraît pas impossible d'obtenir les 300 millions nécessaires surtout si, après accord avec les constructeurs, les souscripteurs peuvent obtenir une réduction sur le prix d'achat de leur poste.

M. LE PRESIDENT. Pourquoi avez-vous choisi Strasbourg ?

M. LE MINISTRE. Pour plusieurs raisons. D'abord, il n'est pas mauvais que la première ville dotée d'un émetteur de télévision soit proche des frontières, non pas que Strasbourg puisse rayonner sur l'Allemagne, mais parce que la venue à Strasbourg de personnalités de tous les pays crée une propagande utile. Ensuite, la population de Strasbourg est relativement riche parce que la région est prospère. Enfin, la télévision sera un facteur considérable de l'expansion de la langue et de la culture française.

- 12 -

Il y a là une possibilité de ressources, mais ce n'est pas suffisant. On ne peut, par l'emprunt, trouver les sommes nécessaires à l'amélioration des programmes. La destination normale de l'emprunt c'est l'équipement.

C'est pourquoi j'avais demandé à l'Assemblée nationale d'examiner la question de la publicité. Cette question ne se pose pas de la même manière pour la télévision que pour la radiodiffusion.

M. LE PRESIDENT. Ce qui est étonnant, c'est que le poste le plus écouté soit Radio-Luxembourg qui fait de la publicité.

M. LE MINISTRE. Je conteste que Radio-Luxembourg soit le poste le plus écouté. Ce poste n'a la priorité des auditeurs que dans les régions que la Radiodiffusion française, faute de moyens techniques, n'atteint pas.

Mme Marie ROCHE. Je crois que c'est une erreur.

M. LE MINISTRE. Si l'on compte pour un auditeur de Radio-Luxembourg la personne qui écoute "Reine d'un jour" et qui, le reste du temps, écoute la radiodiffusion française, alors, peut-être, Radio-Luxembourg est-il le poste le plus écouté.

M. LE PRESIDENT. Mon opinion n'est que le résultat d'un simple sondage personnel. Quand je demande dans un immeuble l'étage d'un locataire, je remarque que, neuf fois sur dix, la concierge écoute Radio-Luxembourg.

M. LAMOUSSE. Radio-Luxembourg est la religion des concierges.

M. LE MINISTRE. D'après des sondages sérieux, l'émission la plus écoutée dans toute la France est "Quarante millions de Français", en n°2, c'est "Le Grenier de Montmartre", en troisième place "Sports et musique" et en quatrième "Reine d'un jour".

M. LE PRESIDENT. Je m'excuse, je ne me livre pas à ces genres de sondage.

M. LE MINISTRE. De toute manière, quelle que soit l'opinion qu'on ait de l'introduction de la publicité à la radio, la question ne soulève pas les mêmes difficultés à la télévision. Les ministres de l'information précédents ont pris l'engagement de ne rien faire, dans ce domaine, sans l'accord du Parlement. Mais, c'est une question de ressources. Certains députés ont prétendu que la question avait été posée à la sauvette. Ce n'est pas exact. Depuis juillet, j'ai soulevé le problème à la commission de la presse de l'Assemblée nationale. Aucune solution n'a été apportée. Il faut maintenant en discuter à propos du budget.

L'Assemblée nationale est hostile à la publicité à la télévision. Des membres du Parlement pensent que la publicité à la télévision ferait du tort à la presse. Il ne m'apparaît pas que les 150 millions nécessaires à l'amélioration des programmes, apportés par la publicité, seraient retirés aux journaux. Mais, il s'agit de la télévision, l'important est d'obtenir des ressources. L'Assemblée a compris cette préoccupation. C'est pourquoi M. Baylet a proposé de créer une taxe sur les affaires de publicité qui se concluent en France, mais qui font l'objet de diffusion dans les pays étrangers. Je ne méconnais pas que cette méthode soulève des difficultés, mais celles-ci ne sont pas insurmontables. Les contrats de publicité avec les postes de Radio-Luxembourg et Radio-Andorre sont signés à Paris. La taxe peut donc s'appliquer, tout au moins, on peut en faire l'expérience.

M. LE PRESIDENT. La Fédération française de publicité dans une motion votée à l'unanimité,

(lecture)

Bien 20/11/57
229

- 14 -

Je tenais à ce que les membres de la commission soient au courant des deux thèses.

M. LE MINISTRE. La commission des finances du Conseil de la République a supprimé la taxe et a maintenu l'interdiction de la publicité à la télévision. Or, il faut des ressources. Je ne suis ni pour, ni contre tel ou tel moyen de les obtenir. La publicité permettra plus facilement un rendement déterminé que la taxe de M. Baylet à propos de laquelle se présentent des difficultés techniques, mais qui ne paraissent pas insurmontables.

Il faut choisir entre trois solutions: la publicité à la télévision sous certaines garanties, la taxe Baylet, même sous forme d'expérience, les émissions compensées à la télévision. Mais il ne faudrait pas les repousser toutes les trois. C'est le problème très important du développement de la télévision en France, au moment où nous nous trouvons devant la concurrence internationale, qui est posé.

M. LIEUTAUD. Je connais un peu la question, étant directeur de journal et m'intéressant à de nombreuses affaires de publicité. La taxe est un moyen illusoire parce qu'elle permet l'évasion fiscale légale. Pour m'expliquer, je prends l'exemple de certains produits à base d'alcool interdits en France. Le gouvernement est ravi qu'on expore de l'alcool et qu'en même temps, on fasse rentrer des devises. Si le fabricant ou le commerçant étranger fait de la publicité sur les postes étrangers pour ces produits, à qui fera-t-on payer la taxe ? On ne pourra la réclamer au fabricant étranger et on ne pourra la réclamer en France où le produit n'est pas fabriqué et est même interdit. Si un fabricant de meubles veut faire de la publicité sur un poste étranger, qui l'empêchera d'expédier trois chambres à couche dans un pays voisin et de faire passer la publicité par le revendeur.

M. JEAN BÈNE. Notre collègue Lieutaud vient de nous montrer les difficultés techniques d'application d'une taxe sur la publicité de produits français faite sur des postes étrangers. Il faudrait poser la question de principe, savoir si, oui ou non, on accepte que la publicité soit faite à la télévision française, car c'est là le point de départ.

Je suis contre le principe de la publicité à la télévision française. Il n'y a pas de raison d'accepter pour la télévision ce qu'on refuse pour la radiodiffusion. Je n'ai pas compris sur ce point l'affirmation de M. le ministre qui n'est pas une démonstration.

M. LE PRÉSIDENT. Ils sont méchants entre socialistes.

Presse 26/6/230

- 15 - EPO -

M. JEAN BENE. Les raisons qui sont invoquées contre la publicité à la radiodiffusion sont connues. Il faut y ajouter que, quoi qu'en disent certains, les 150 millions que l'on attend de la publicité pour le développement de la télévision peuvent manquer à la presse. La situation de la presse est grave. Les journaux de province doivent préparer de nombreuses éditions pour toucher toute leur clientèle qui ne sera jamais atteinte, ni par la télévision, ni même par la radiodiffusion. Ces journaux quelles que soient leurs opinions publient souvent dans leurs éditions locales les communiqués de tous les syndicats de tous les organismes. Cette presse qui se trouve à l'heure actuelle dans des difficultés considérables risque de voir sa situation aggravée par les 150 millions qui vont lui manquer et par les menaces qui peuvent suivre. La presse bénéficie d'un certain nombre d'allégements fiscaux de la part des P.T.T. qui sont des cadeaux du Gouvernement. Vous risquez d'enlever à la presse à laquelle le Gouvernement accorde déjà des adoucissements, une partie de ses ressources.

M. LE PRESIDENT. Ne croyez-vous pas que l'on pourrait - je pense à voix haute en disant cela - obliger les gens qui feront de la publicité à la télévision, à en faire dans la presse?

M. Ernest PEZET. On ne peut discuter de la publicité aujourd'hui comme il y a 50 ans. La publicité est devenue une technique, une science, un art. Demandez aux directeurs d'écoles techniques ce qu'ils en pensent. A la tête des affaires de publicité se trouvent des docteurs en droit, des licenciés es-sciences ou es-lettres qui font des études techniques, qui préparent la publicité en fonction du résultat commercial qu'ils en attendent et pas du tout par je ne sais quelle mécanisation dans la distribution de la publicité.

M. LE PRESIDENT. Croyez-vous que le fait de permettre la publicité à la radio-télévision priverait la presse?

M. Ernest PEZET. Je ne peux pas dire. Je connais la presse de province. Celle-ci obtient ses ressources de la publicité. Le nombre des grandes affaires susceptibles de donner de la publicité à la presse et à la radio est petit. Dans cette affaire, je suis stupéfait de l'attitude des directeurs de journaux.

ce

Ils font exactement que faisaient les linotypistes il y a un siècle quand ils empêchaient l'introduction des machines dans l'imprimerie. Nous sommes au vingtième siècle. Il faut donc trouver un moyen de protéger la presse, autre que ce système de protectionnisme qui est, à mon avis, invraisemblable.

On négocie à tout moment des accords avec des pays étrangers contre la double imposition. Nous avons six ou sept accords internationaux à ce propos. Et vous allez ici instituer la double imposition ! Je trouve qu'il y a beaucoup de choses irrationnelles dans tout cela.

M. BENE. Permettez-moi de reprendre le fil de ma pensée. Le premier point est de savoir si oui ou non, nous sommes d'accord pour autoriser la publicité à la télévision. Il faut savoir qui fournira à la télévision les ressources qui lui sont nécessaires.

Je voudrais dire un mot en ce qui concerne la publicité régionale. Je ne suis pas d'accord avec ce qui a été dit tout à l'heure. La publicité la plus importante dans les journaux régionaux n'est pas une publicité régionale. Prenez n'importe quel journal régional, vous y verrez que la publicité la plus importante est une publicité nationale. Ce n'est pas la maison de province qui fait de la publicité, ce sont les grandes maisons, la margarine Astra, etc... Par conséquent, les problèmes de publicité dans les journaux ne peuvent être envisagés globalement.

La deuxième question est de savoir où et comment il est possible de trouver les 150 millions que demande M. le ministre de l'information et qu'il a raison de demander, car il veut, à juste titre, développer la télévision.

Je pense, comme lui, que nous pourrions faire confiance aux services de M. Edgar Faure pour trouver les ressources nécessaires.

M. LE PRESIDENT. Vous croyez au mythe des inspecteurs des finances !

M. LE MINISTRE. Quel optimisme !

M. BRIZARD. Le nombre des appareils est infime en France. La publicité vous rapportera beaucoup plus qu'une taxe sur les appareils.

M. BENE. Je ne dis pas que c'est uniquement par la taxe qu'on doit trouver de l'argent.

- 22 -

M. LE MINISTRE. Il existe beaucoup de moyens de trouver de l'argent et je suis sûr que les services de la rue de Rivoli réussiraient à en trouver un, mais il est probable qu'ils le placeraient ailleurs qu'à la Télévision.

M. BENE. Je voudrais aller jusqu'au bout de mon raisonnement et dire un mot en ce qui concerne la difficulté d'application de la taxe qui a été votée par l'Assemblée nationale et qui a été disjointe par la commission des finances du Conseil de la République.

Je pense que la commission des finances s'est exagéré la difficulté d'application; pourquoi ? La commission des finances a dit : il s'agit de postes étrangers, et nous ne pouvons rien. En réalité, ce n'est pas vrai. Tout le monde le sait. Il ne s'agit pas de postes étrangers. Sottens ne fait pas de publicité. Les postes anglais non plus. Par conséquent, il reste trois postes, radio-Luxembourg, radio Monte-Carlo et Radio-Andorre. Deux de ces postes sont des postes d'Etat français.

M. LE MINISTRE. Quel est le deuxième ?

M. BENE. Luxembourg et radio Monte-Carlo.

M. LE MINISTRE. Je le voudrais bien, mais ce n'est pas vrai.

M. BENE. Havas est une société française, société nationale ou société à économie mixte avec majorité de l'Etat et la société Havas a quand même la majorité dans la société de radio-Luxembourg.

M. LE PRESIDENT. Elle y a le monopole de la publicité.

M. LE MINISTRE. Je regrette, mais Havas n'a pas la majorité à Luxembourg.

M. BENE. Le Gouvernement français a la majorité dans la société Havas et vous savez les liens qu'il y a entre la société Havas et radio-Luxembourg. Pour radio-Monte-Carlo, il n'y a pas de difficulté, puisque c'est le gouvernement français qui a la majorité. En ce qui concerne radio-Andorre, la société est à Paris, c'est une société de publicité.

Dans le tract que vous avez reçu, des annonceurs, ils vous déclarent qu'ils ont payé très régulièrement les taxes du Gouvernement français. La nouvelle taxe sera aussi bien payée que celles qui existent déjà.

.../...

Par conséquent, la difficulté technique n'est pas tellement grande et M. le ministre de l'information lui-même était d'accord pour reconnaître que l'expérience devait être tentée. Je crois que nous devrions très sagement en revenir à ce qui a été fait par l'Assemblée nationale. Il y va sans doute de l'intérêt des journaux français, car, ne l'oublions pas, il s'agit de la presse qui, avec tous ses inconvénients, avec tous ses vices, est tout de même l'expression de la pensée. Dans un pays démocratique comme le nôtre, elle doit être aussi variée que possible, doit pénétrer partout. Il faut donc lui laisser ses ressources normales. Comme elle vend ses journaux à un prix inférieur au prix de revient, seule la publicité lui permet de vivre.

M. LIEUTAUD. Il faut 150 millions pour la télévision. Où les trouver? Soit par la publicité, et alors nous nous heurtons à une opposition de la presse, soit par la taxe sur les postes étrangers, et je prétends, connaissant bien la matière, que cela nous réservera de grandes désillusions. Cette ~~taxe~~ taxe rapportera moins qu'on l'imagine.

Mais il y a une troisième solution. Ce qu'on ne fait pas officiellement, on peut le faire officieusement. Je veux parler de la publicité compensée. Ce système, qui est appliqué à la radiodiffusion, pourrait s'appliquer à la télévision. On pourrait faire de la publicité compensée à la télévision. Nous pourrons ainsi trouver les 150 millions demandés. Les journaux ne protesteront pas trop. L'étranger non plus. Ce sera parfait.

M. LE PRESIDENT. Je voudrais dire que même si on ne vote pas la publicité compensée, on en fera quand même. Autant que cela rapporte !

M. PEZET. Je voudrais appuyer ce que vient de dire notre collègue M. Lieutaud. Ce qu'il a dit est la sagesse même. Mais il faut que ces émissions compensées soient des émissions d'un intérêt collectif, rejoignant un intérêt général. Je crois vraiment qu'il y a là un commencement de solution qui doit être suivi par ceux qui veulent une solution concrète à ce problème.

Il y a un moyen d'organiser la publicité à l'extérieur sans que l'Etat puisse rien dire et rien faire. Il suffit de s'entretenir de cette question avec les techniciens de la publicité pour s'en rendre compte. Une maison de publicité a le droit et même l'obligation, pour ses affaires, d'avoir une maison correspondante en Belgique, en Angleterre, en Suisse, en Amérique. C'est aujourd'hui devenu indispensable. Si un annonceur veut faire de la publicité dans un pays étranger, pour une raison quelconque, vu les difficultés de change, par exemple, et sans que pour cela

il y ait la moindre fraude, il va être obligé de s'adresser à une maison qui est sur place et qui passera les ordres. Il suffira donc aux maisons de publicité, pour éviter d'avoir à payer la taxe, de prendre des correspondants dans les pays étrangers. C'est une question de partage des bénéfices de ces maisons entre elles. Il y a 36 façons de passer à travers la réglementation et c'est pourquoi je crois qu'un tel système serait assez peu opérant.

Par conséquent, la solution proposée par M. le ministre et par M. Lieutaud, dans la mesure où il s'agit d'émissions compensées ayant le caractère que nous avons défini tout à l'heure, paraîtrait judicieuse, d'autant plus que depuis de nombreuses années un mouvement très fort se dessine pour la publicité collective, publicité de corporations, publicité de professions. C'est une solution que j'apprécie entièrement, à condition qu'il s'agisse de publicité à caractère général.

M. GASPARD. C'est exactement ce que je voulais dire ! Nous sommes tous soucieux de ne pas heurter la presse française et de lui conserver son indépendance. Nous ne voulons pas d'une presse dirigée.

La presse ne nous demande pas de modifier ce qui existe actuellement, elle réclame seulement le maintien du statu-quo.

J'ai demandé à la commission des finances que le produit des émissions compensées, c'est-à-dire des émissions collectives et non particulières ou commerciales, soit affecté d'une façon déterminée à la télévision. Il n'y a pas eu d'objection.

Le produit des émissions compensées va se développer puisque vous créez un troisième poste. Le rendement de ces émissions atteindra probablement la somme que vous cherchez, monsieur le ministre.

Nous avons proposé de modifier la première phrase de l'article un du texte de l'Assemblée nationale et nous avons remplacé les mots "la publicité d'émissions compensées" par les mots "la propagande collective d'intérêt national faite sous la forme d'émissions compensées". C'est une formule beaucoup plus précise. Cet amendement précise que "le produit net de ces émissions compensées sera rattaché par la procédure des fonds de concours au chapitre 100, article 2, crédits artistiques, dépenses de cachets pour la télévision en vue de permettre l'amélioration des programmes télévisés."

M. MARCILHACY. Je voudrais faire une observation en ce qui concerne la double imposition. Faisons extrêmement attention : les accords en vue d'éviter la double imposition sont des accords d'impositions directes. Je ne crois pas qu'il y ait d'accords internationaux évitant la double imposition en ce qui concerne les impôts indirects. Je vous avoue que le texte de l'Assemblée nationale ne me choque pas du tout.

M. GASPARD. Je pense que la formule d'accord de maintien du statu-quo est la meilleure possible pour le développement de la télévision. C'est d'ailleurs une question sur laquelle il faudra revenir. Pour activer le développement de la télévision, peut-être devrons-nous lancer des emprunts, peut-être devrons-nous agir sous une autre forme. Si les vendeurs de postes de télévision concèdent une remise de 5000 ou 10000 francs sur un poste, la somme de toutes ces remises pourrait être investie dans un emprunt qui permettrait de développer les postes locaux de télévision. Je vous avoue que pour ma part, je me demande dans combien d'années nous pourrons profiter de la télévision à Perpignan.

Je demande à M. le président de la commission de bien vouloir étudier cette question. Quoiqu'il en soit, nous devons trouver une formule qui, tout en donnant à M. le ministre de l'information les moyens d'avoir les millions qu'il demande, ne gène pas pour autant les quotidiens de nos régions.

M. LE MINISTRE. Je remercie chacun de ceux qui sont intervenus dans le débat d'avoir fait des propositions positives. Tout le monde est d'accord pour augmenter les maigres ressources actuelles de la télévision, et cela est très important.

Trois propositions ont été faites. Elles ont chacune des avantages et des inconvénients. Mais je dois préciser d'abord ceci : si aucune proposition n'était retenue, si aucune solution ne devait intervenir, ~~je~~ ^{je} aimerais mieux avoir la taxe que ne rien avoir du tout.

Je n'ai parlé de la publicité que comme d'un moyen. Je veux dire à M. Bene qu'il y a une différence sensible entre la radiodiffusion et la télévision. Si vous avez un journal qui marche bien et si vous n'avez pas l'intention de faire des bénéfices, si l'équilibre financier est réalisé, vous pouvez dire : je ne vais pas ennuyer mes lecteurs avec la publicité, mais si votre journal ne peut pas vivre seul, vous avez recours à la publicité. Voilà la différence entre la télévision et la radiodiffusion.

La taxe doit assurer le fonctionnement de la radio-diffusion pour éviter à l'auditeur les gênes de la publicité. Si un jour la radiodiffusion se trouvait dans l'impossibilité de faire face, par ses ressources normales, à ses dépenses, je crois qu'il vaudrait mieux recourir à la publicité que de faire disparaître des programmes. Pour l'instant, la question n'est pas là.

Le problème, au contraire, est différent pour la télévision. Elle ne peut pas équilibrer son propre budget par ses ressources. Elle doit chercher de l'argent ailleurs. Par conséquent, il est normal que la publicité ait été énumérée parmi les ressources possibles. Si on trouve d'autres moyens, tant mieux.

L'Etat a, par hasard, la majorité dans un certain nombre de sociétés de cinéma. L'Etat possède la plupart des grandes salles des Champs-Elysées. Vous ne lui interdisez pourtant pas de faire de la publicité sur ses écrans.

Je crois que la publicité à la télévision trouverait davantage de limites qu'à la radio. Si on trouve autre chose qui ne gêne pas la presse et qui répond au seul but que je veux atteindre, c'est-à-dire avoir des ressources, modestes, alors j'y souscrirai volontiers.

J'en viens à la question des émissions compensées. Celles-ci à mon avis doivent toujours obéir aux règles suivantes :

1) un intérêt général en cause, soit pour développer la production nationale, soit pour développer l'hygiène publique, soit pour empêcher les accidents du travail ou les accidents d'automobile. Je dois dire à la commission que, jamais, lorsque j'ai eu à émettre un avis sur une émission compensée, je ne me suis senti le droit d'être juge de l'intérêt général. J'ai toujours demandé l'avis du ministre dont relevait l'activité de l'émission. C'est sur son avis favorable que j'ai pris moi-même une décision favorable. Je précise bien ceci : c'est le ministre dont dépend l'activité visée dans une émission compensée qui est juge de l'intérêt général en cause, et ce, dans tous les cas, sans aucune exception.

2) qu'il s'agisse d'un intérêt collectif. Il faut prescrire l'émission compensée qui concernerait une firme ou une marque déterminée. C'est cela qui ferait du tort à la presse et non pas la publicité pour la prévention des accidents du travail. J'ai mis fin à un contrat passé avec une maison de sténotypie pour cette raison qu'il n'y avait pas un intérêt collectif en cause.

Prise 26/4/52
237

- 27/30 -

3) que la forme donnée à cette publicité ne rappelle pas la publicité commerciale: pas de slogan, pas de chanson-slogan, pas de cette publicité qui fatigue l'auditeur, mais des communiqués, des interviews. Je ne vois aucun inconvénient à une émission compensée pour la vente du poisson, sous la forme de recettes culinaires.

Une émission compensée à laquelle j'attache beaucoup d'importance, car même non compensée, il faudrait la faire, c'est la prévention contre les accidents de la route.

Cette émission profite aux compagnies d'assurances et il est parfaitement normal qu'elles subviennent aux frais de cette émission. Là, il s'agit bien d'un intérêt général.

Actuellement, se tient l'exposition textile internationale. Je crois qu'il est normal que la radio donne des renseignements sur cette exposition. C'est une forme d'émission compensée qui répond aux diverses conditions que j'ai posées tout à l'heure.

- 31 -

Je me féliciterais tout particulièrement si cette solution qui répond aux besoins que j'ai indiqués était retenue par la commission. C'est une solution positive qui apporte les ressources dont nous avons besoin et qui n'entraîne pas les graves inconvénients de la publicité pure et simple/

J'indique à M. Gaspard que le petit alinéa qu'il a lu tout à l'heure : " Le produit net de ces émissions..." est nécessaire parce que, pour disposer d'une ressource, il faut un chapitre de crédit.

M. GASPARD. La Commission des finances n'en a pas jugé ainsi. Comme il n'y avait pas de budget séparé pour la télévision, j'ai adopté ce principe.

M. TARDAS, directeur des services généraux de la radiodiffusion. Si cela était exact, nous pourrions disposer de nos ressources comme nous l'entendons. Les ressources qui dépassent les chiffres des chapitres vont au fonds de réserve, si vous ne nous donnez pas la possibilité de les utiliser.

M. LE MINISTRE. J'ai davantage de ressources pour l'exploitation que pour l'équipement. Il y a des matériels comme les caméras dont on ne sait pas très bien s'ils appartiennent à l'équipement ou à l'exploitation.

Mme Marie ROCHE. J'approuve la position de M. BAYIET. Nous savons tous ce que gagnent les grosses sociétés de publicité; elles peuvent supporter cette taxe.

M. GASPARD. En lisant les débats de l'Assemblée Nationale, je pensais que vous rallieriez à cette formule.

M. Ernest PEZET. Cette augmentation de 14,5 p. 100 se répercutera sur les prix des produits. Elle pourra être sensible pour les produits de petite utilisation. Les agences de publicité ne seront pas touchées, mais les affaires en subiront la conséquence.

.../...

M. LE PRÉSIDENT. Je tiens à signaler que M. Baylet a voté pour l'amendement Delcos, c'est-à-dire pour les émissions compensées.

M. GASPARD? Monsieur le ministre, je voudrais connaître votre opinion sur un ~~amendement~~ que j'avais préparé tendant à modifier la redevance des exploitants de salles de télé-cinéma. Cette redevance est fixée à 12.000 francs par an. Ces salles diffuseront tous les jours le programme de la télévision, et cela leur coûtera 1.000 francs par mois. Il y a une concurrence déloyale vis à vis des salles d'exploitation cinématographiques qui sont écrasées de charges.

Mon amendement est rédigé ainsi: " (lecture)." .

Il tend à faire payer aux exploitants qui demain ouvriront de grandes salles de télé-cinéma une imposition proportionnelle au nombre de places. Nous vous apportons là des ressources nouvelles pour la télévision.

M. LE MINISTRE. Je suis absolument d'accord avec votre proposition. J'avais demandé à M. le ministre des finances d'insérer dans la loi de finances un article un peu différent, mais qui visait au même but. Je suis absolument d'accord avec vous sur le fait et sur la forme que vous avez donnée.

M. LE PRÉSIDENT. Personne n'a plus de questions à poser à M. le ministre? Je remercie M. le ministre de l'information des explications qu'il a bien voulu nous apporter.

(La séance est levée à onze heures quarante cinq.)

Le Président,

< (uniglio) olinis

J.V.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINEMA

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Présidence de M. Georges MAURICE, Président d'âge

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Séance du Jeudi 30 Août 1951

-0-0-0-0-0-0-0-

La séance est ouverte à 11 Heures 10

-000-

Présents : MM. CHAZETTE, DEBU-BRIDEL, DULIN, Jean DURAND, GASPARD, Jean de GOUYON, de LACHOMETTE, LAMOUSSE, LASALARIE, LAURENT-THOUVEREY, Emilian LIEUTAUD, MARCOU, Georges MAURICE, Hubert PAJOT, RESTAT, François RUIN, SCHLEITER, SOLDANI, de MAUPEOU.

Suppléants : M. RAZAC (de M. PEZET), M. de GOUYON (de M. BRIZARD), M. RABOUIN (de M. MADELIN), M. COUIGNY (de M. HOUCKE), M. LODEON (de M. CHALAMON), M. BOLIFRAUD (de M. JACQUES-DESTREE), M. de MAUPEOU (de M. MARCILHACY).

Absents : MM. Jean BENE, Gaston CHARLET, GREGORY, Mme Marie ROCHE.

-000-

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

Election du Président en remplacement de
M. le Général CORNIGLION-MOLINIER, élu député.

-:-:-

COMPTE-RENDU

M. Georges MAURICE, Président d'âge, rend hommage au Général CORNIGLION-MOLINIER et à la compétence avec laquelle il a su diriger les travaux de la Commission. Il demande quelles sont les candidatures présentées pour le remplacer.

M. DEBU-BRIDEL propose la candidature de M. LIEUTAUD ; M. DULIN, celle de M. GASPARD et M. LAMOUSSE, celle de M. BENE.

Le premier tour de scrutin donne les résultats suivants :

M. LIEUTAUD	13 voix
M. GASPARD	8 voix
M. BENE	4 voix
M. RESTAT	1 voix

sur 26 bulletins trouvés dans l'urne.

La majorité absolue n'ayant pas été atteinte, la Commission procède à un second tour pour lequel M. LAMOUSSE retire la candidature de M. BENE.

M. Emilien LIEUTAUD, ayant obtenu 17 voix contre 9 à M. GASPARD, est proclamé élu Président de la Commission.

M. LIEUTAUD, président, remercie M. Maurice ainsi que ses collègues de la confiance qu'ils ont bien voulu lui témoigner. Il rappelle que la Commission aura probablement beaucoup de problèmes à connaître cette

.../...

- 3 -

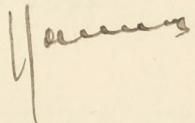
année, notamment en ce qui concerne le statut de la presse, la situation du cinéma et le problème de la télévision.

M. de MAUPEOU indique qu'il va bientôt être appelé à siéger dans une autre Commission et que, de ce fait, son poste de secrétaire deviendra vacant.

La Commission décide, en conséquence, de renvoyer à une prochaine séance le remplacement de ses secrétaires : M. LIEUTAUD, élu président et M. de MAUPEOU, prochainement démissionnaire.

La séance est levée à 11 Heures 25.

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Georges LIEUTAUD".

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SV

ORDRE DU JOUR

I. Election des 2 secrétaires au bureau.

II. Examen pour avis du projet de loi (n° 718, année 1951)

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINEMA

Présidence de M. Emilien LIEUTAUD, Président

Séance du jeudi 15 novembre 1951

La Commission adopte les propositions à l'unanimité.

La séance est ouverte à 10 heures 35

-:-:-

Présents : MM. Jean BENE, BRIZARD, Jean de GOUYON, HOUCKE, LAMOUSSE, LAURENT THOUVEREY, Emilien LIEUTAUD, Michel MADELIN, Georges MAURICE, Hubert PAJOT, Ernest PEZET.

Excusés : MM. CHAZETTE, DEBU-BRIDEL, DURAND.

Suppléant : M. NAMY (de Mme ROCHE)

Absents : MM. CHALAMON, Gaston CHARLET, DULIN, GASPARD, GREGORY, Jacques DESTREE, de LACHOMETTE, LA SALARIE, MARCILHACY, MARCOU, RESTAT, François RUIN, SCHLEITER, SOLDANI.

-:-:-

M. LE PRÉSIDENT : à la connaissance d'une lettre de .../...
a reçu de plusieurs personnes familiales protestant contre
l'application du quota en matière de projections cinémato-

Pre. 15.11.51

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I. Election des 2 secrétaires du bureau.

II. Examen pour avis du projet de loi (n° 718, année 1951) tendant à modifier certaines dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

COMpte RENDU

M. EMILIEN LIEUTAUD, Président, fait connaître qu'il a reçu les candidatures de MM. HOUCKE et de RAINCOURT aux postes de Secrétaires.

La Commission adopte ~~les~~ propositions à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT rappelle que le projet de loi (n°718) qui institue une incompatibilité entre le mandat législatif et la fonction de directeur de publication, a été renvoyé pour le fond à la Commission de la Justice dont M. Marcilhacy est le Rapporteur.

M. MAURICE demande s'il ne serait pas possible d'insérer dans ce projet de loi une disposition tendant à obliger la radiodiffusion à fournir le texte d'une émission à toute personne qui s'estime diffamée par cette émission.

M. LE PRESIDENT estime qu'une telle adjonction n'est pas possible dans un texte de loi ayant un objet bien déterminé.

M. BENE pense que la question soulevée par M. Maurice pourra être posée au Ministre à l'occasion de la discussion du projet actuel.

La Commission désigne M. BENE comme Rapporteur pour avis.

M. LE PRESIDENT donne connaissance d'une lettre qu'il a reçue de plusieurs associations familiales protestant contre l'application du quota en matière de projections cinémat-

.../...

- 3 -

graphiques dans les salles familiales.

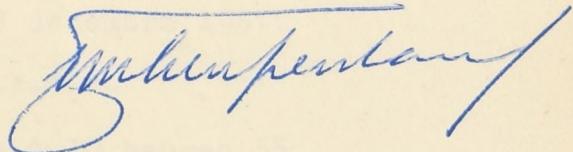
M. BRIZARD indique que les salles familiales, qui ne peuvent faire payer cher leurs places, ont l'habitude de passer de vieux films et sont handicapées par l'obligation qui leur est faite de projeter un nombre fixe de films récents.

La Commission charge M. PEZET d'examiner cette question.

M. LE PRESIDENT déclare que la Commission aura probablement à étudier prochainement un projet de loi créant ce qu'on a appelé le "petit" statut de la presse.

La séance est levée à 10 heures 55.

Le Président,



- 2 -

Ordre du Jour

- Audition de M. Maurice Nègre, directeur général de l'Agence France Presse, sur le fonctionnement et la gestion de l'A.F.P.

-°-

Compte-rendu.

M. Emilien LIEUTAUD, président, remercie M. Nègre d'avoir bien voulu venir devant la Commission et lui donne, tout de suite, la parole pour qu'il fasse un exposé général sur le problème de l'A.F.P.

M. Maurice NEGRE déclare qu'il existe actuellement quatre agences d'information mondiales : deux américaines, l'anglaise et l'A.F.P. qui se place au second rang après l'United Press. L'A.F.P., héritière de l'Agence Havas, transmet à travers le monde l'expression d'un mode de pensée français universellement accepté et apprécié. L'Agence peut-elle être maintenue sous sa forme actuelle ? Il convient ici de retracer l'évolution de l'Agence ; jusqu'en 1931, l'Agence Havas faisait ses frais ; à partir de cette date, l'état lui octroya une subvention de 25 millions auxquels s'ajoutèrent en 1935, 25 autres millions destinés principalement à accroître son effort en Amérique du Sud. Pendant les années 1937, 1938 et 1939, la subvention s'éleva à 80 millions, soit 2,4 milliards d'aujourd'hui. A la Libération, le maintien de l'activité de l'Agence à l'étranger a été discuté ; certains voulaient limiter son action au domaine intérieur ; l'expérience a, cependant, été tentée et a permis d'assurer la présence de l'information française dans le monde. Il a fallu, néanmoins, que l'Etat continue à lui apporter une aide. Un statut provisoire lui avait été donné ; son directeur général, nommé par décret, était également dans une situation provisoire. On avait pensé, en effet, en faire une agence à base coopérative dont la presse serait principale propriétaire, comme aux U.S.A. ; la situation financière critique de la presse n'a pas permis de donner suite à cette idée : il est impossible de demander aux journaux une contribution financière importante ; au lendemain de la Libération, trois journaux parisiens, seulement, et le quart de la presse de province, payaient

/...

- 3 -

l'A.F.P. Pour se présenter à l'extérieur, il ne fallait pas avoir l'air d'une agence de propagande d'Etat ; en 1946, M. Nègre a ordonné de couper tous les télescripteurs des journaux qui n'avaient pas payé depuis deux mois ; depuis cette date, les rentrées se font plus régulièrement. L'A.F.P. reçoit, actuellement, une subvention de 1,5 milliard de francs ; ses frais de renseignements s'élèvent à 1 ou 1,2 milliard, dont 200 millions sont récupérés ; une augmentation de tarif de 100% a été demandée à partir d'octobre dernier, ce qui porterait les rentrées à 400 millions ; rien n'a encore été fait, mais si cette augmentation n'intervient pas, c'est l'état qui devra verser à l'Agence la différence.

Chaque fois que le problème est évoqué sur le plan politique, on parle du statut de l'Agence ; M. Nègre, lui aussi, est partisan du vote d'un statut, car sa propre fonction est sans garantie ; mais quelle formule adopter ? Une agence d'Etat ? Elle n'aura plus alors aucun client à l'étranger ; si les journalistes de l'Agence deviennent des fonctionnaires, ils ne seront plus journalistes ; le bon fonctionnement d'une telle agence implique, en effet, que le recrutement de nouveaux éléments ou le renvoi des mauvais, puisse se faire périodiquement (principe des deux portes ouvertes). Pourrait-on créer une agence entièrement libérée de l'Etat ? Cela ne semble pas possible non plus ; l'état apparaît comme client à tous les stades ; il en a besoin pour communiquer les informations relatives aux services publics, pour faire connaître ces informations, dans l'Union française et pour transmettre les dépêches des ambassades et consulats.

M. BRIZARD indique que, lors d'un voyage en Turquie, il a été frappé de la carence de l'information française à Istamboul.

M. NEGRE répond que le service français dans ce pays a été vendu à une agence d'état turque, l'Agence Anatolie, qui reproduit 80% des informations de l'A.F.P., contre 20% à Reuter. L'A.F.P. n'est pas responsable du fait que l'agence turque passe toutes ses informations au crible.

M. MARCILHACY dit que c'est une plaisanterie que d'opposer l'Agence Havas à l'A.F.P. ; Havas touchait au moins autant d'agent de l'Etat que l'A.F.P.

M. NEGRE indique que l'Agence Havas possédait trente bureaux contre 54 pour l'A.F.P. dont l'influence s'étend à de nombreux pays où Havas n'allait pas. La situation du directeur général est celle d'un directeur d'affaire commerciale dont le Président du Conseil d'administration est le Minis-

- 4 -

tre de l'information ou le Président du Conseil qui n'intervient pas sur le plan technique. L'Agence paye aux P.T.T. des tarifs trois fois supérieurs à ceux de la Grande-Bretagne et quatre fois plus qu'aux U.S.A. ; elle devra verser 400 millions, cette année. Finalement, ce n'est pas l'Agence qui est subventionnée, c'est un peu les P.T.T. et beaucoup la presse française. L'Agence ne demanderait pas mieux que d'être payée par les journaux au lieu de l'être par l'Etat. Le budget de l'A.F.P. est examiné, chapitre par chapitre, avec le Ministre de l'Information ; les sommes sont dépensées sous le contrôle d'un contrôleur d'Etat et d'un agent comptable fonctionnaire ; il y a, ensuite, la Cour des Comptes où le directeur est convoqué chaque année. L'Agence est une maison de commerce et non une église ou un organe de propagande ; M. Nègre s'est rendu à Biarritz au Congrès de la Fédération de la presse et a été étonné de l'incompréhension de la presse à l'égard de l'A.F.P. Les moyens financiers de l'Agence sont relativement faibles ; Reuter vient de faire éditer, à l'occasion de son centenaire, un volume retraçant son activité ; l'A.F.P. ne possède même pas de dépliant. M. Nègre ne comprend pas qu'on lui reproche d'avoir effectué un voyage autour du monde pour contrôler ses agents et contacter ses clients.

M. le Président remercie M. Nègre de son exposé et lui demande si la Commission pourrait aller visiter les locaux de l'Agence pour mieux se rendre compte de son fonctionnement.

M. NEGRE répond qu'il sera heureux d'accueillir la Commission, mais que ses locaux sont hélas très insalubres.

M. MARCILHACY ajoute qu'il faut aller à l'Agence pour se rendre compte des conditions lamentables dans lesquelles elle est obligée de travailler. Il demande à M. Nègre, ce qu'il pense de la campagne menée contre lui et des reproches qui lui sont faits au sujet de déplacements fréquents et répétés d'un certain nombre de collaborateurs de l'Agence.

M. NEGRE répond que des déplacements de poste à poste sont normaux et doivent intervenir à peu près tous les trois ou quatre ans ; en ce qui concerne la mutation du directeur politique, M. Gaillac, celui-ci ne travaillait pas dans l'esprit de la maison ; M. Nègre lui a offert un poste de directeur à l'étranger, mais il a préféré donner sa démission, ainsi que son adjoint ; le directeur général déclare qu'il prend toujours ses responsabilités, mais qu'il exige que ses collaborateurs exécutent ses ordres.

M. MARCILHACY pense qu'un représentant de l'A.F.P. à l'étranger ne doit pas toujours rester à la même place.

M. NEGRE dit qu'à part quelques exceptions où un homme a assimilé parfaitement un pays et où il est inutilisable

/...

- 3 -

ailleurs, un agent est médiocre pendant six mois, très bon pendant trois ans et doit être changé après.

M. MARCILHACY indique qu'on a reproché à M. Nègre d'être un peu fastueux et d'avoir entrepris un voyage autour du monde.

M. NEGRE répond que ce voyage a coûté exactement 1.883.303 frs ; il lui a permis d'aller contrôler ses agents et prendre contact avec ses clients ; le directeur général s'est rendu au Pakistan, à New-Delhi, Calcutta, Saïgon, Hanoï, Phnom-Penh, de nouveau Saïgon, Hong Kong où il a fait venir les agents de l'A.F.P. des Philippines et de Formose, Tokio où la position de l'agence est très importante et où elle dispute la première place avec United Press ; il s'est rendu également en Corée où l'A.F.P. a été la seule à fournir de l'information aux journaux (Il n'y a que le Figaro qui y ait envoyé un correspondant : Serge Bromberger qui n'a pu y rester que deux mois). Enfin, M. Nègre est revenu par Washington où l'agence livre une bagarre terrible pour essayer de s'imposer.

Le résultat financier de ce voyage se chiffre à 20.500.000 frs de contrats nouveaux, sans compter le contrat avec Viet-Nam-presse, qui a rapporté à lui seul 50 millions. M. Nègre a, en outre, accompagné le Président Auriol aux Etats-Unis parce que celui-ci le lui avait demandé ; le directeur général regrette de n'avoir pu faire 20 autres voyages et estime qu'une agence de presse peut être coulée en trois mois, si on ne fait pas une politique active. Le budget de Reuter est de 3,5 milliards, uniquement pour l'information mondiale et non intérieure.

M. MARCILHACY déclare qu'il faudrait que l'agence, dont la stabilité est indispensable, soit isolée des remous extérieurs.

M. NEGRE dit que le drame est que l'Agence est trop reliée au Gouvernement ; il faudrait la relier à l'Etat et la doter d'un conseil d'administration composé, par exemple, d'anciens présidents du Conseil.

M. DEBU-BRIDEL demande où en est le statut de l'A.F.P. et quelle est la situation actuelle du directeur général.

M. MARCILHACY répond que le directeur de l'A.F.P. n'a, actuellement, aucune garantie et peut être révoqué ad nutum ; quand le Gouverneur de la Banque de France est révoqué, il touche pendant trois ans l'intégralité de son traitement ; quand un préfet est révoqué, le Gouvernement a l'obligation de lui fournir une situation équivalente. Cette instabilité

/...

risque d'avoir des conséquences néfastes vis-à-vis de l'étranger.

M. NEGRE ajoute que, pratiquement, le directeur général est tout à fait libre sur le plan technique, mais qu'il peut avoir la tête coupée, à n'importe quel moment, par le Gouvernement.

M. LE PRESIDENT demande si, avant qu'une subvention soit accordée à l'Agence pour le développement de ses services à l'étranger, le budget de celle-ci était en équilibre en ce qui concerne l'information intérieure.

M. NEGRE répond que cet équilibre n'a jamais existé depuis 1910 ; c'étaient les bénéfices de la branche publicité qui permettaient de couvrir les dépenses de l'information.

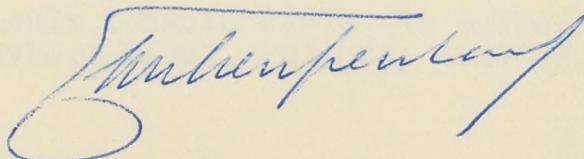
M. LE PRESIDENT dit qu'en définitive, c'est la séparation des services publicité et information en 1936 qui a engendré cette situation instable. Ne pourrait-on trouver une solution dans le paiement par l'Etat à un taux suffisant des services que lui rend l'Agence ?

M. NEGRE précise que le Foreign Office paye 6 ou 800 millions de francs par an à Reuter alors que le quai d'Orsay ne verse que 6 millions environ.

M. LE PRESIDENT pense que le meilleur moyen d'assurer l'autonomie de l'Agence serait de diminuer la subvention et de la transformer en paiement de services par les administrations utilisatrices ; si l'A.F.P. fait le service à 180 journaux et à 180 ambassades, il n'y a pas de raison pour que les frais ne soient pas partagés à égalité ; il est, en outre, inadmissible que les tarifs des P.T.T. soient si élevés.
[Le Président remercie M. Nègre des éclaircissements qu'il a bien voulu apporter à la Commission.

La séance est levée à 12 heures 20.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SV

ORDRE DU JOUR

Constitution de la Commission.

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO
ET DU CINÉMA

Présidence de M. Georges MAURICE, Président d'âge

Séance du mercredi 9 Janvier 1952

La séance est ouverte à 10 heures 20

Présents : MM. BORGEAUD, Gaston CHARLET, CHAZETTE, Jacques DEBU-BRIDEL, Jean FLEURY, GASPARD, GREGORY, Jacques DESTREE, LAMOUSSE, LAURENT THOUVEREY, Emilian LIEUTAUD, MARCILHACY, Georges MAURICE, Ernest PEZET, de RAINCOURT, François SCHLEITER, Jean-Louis TINAUD.

Suppléants : Mme Marie ROCHE (de M. DUPIC), MM. BORDENEUVE (de M. MARCOU); CAYROU (de M. RUCART); LAFFARGUE (de M. CHALAMON); OLIVIER (de M. HOUCKE); RABOUIN (de M. DEBU BRIDEL); SIS BANE (de M. Marhoum FERHAT).

Absents : MM. Jean BENE, Louis IGNACIO PINTO, de LA CHOMETTE, LASALARIE, Hubert PAJOT, POISSON, SOLDANI.

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

Constitution de la Commission.

COMPTE RENDU

M. Georges MAURICE, Président d'âge.- Puisque mon âge me donne à nouveau le privilège de présider cette séance, je demande quelles sont les candidatures pour le bureau de cette Commission.

M. MARC ILHACY.- Je propose la reconduction de l'ancien bureau.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité moins une voix.

En conséquence, le bureau de la Commission est ainsi constitué :

Président : M. Emilian LIEUTAUD

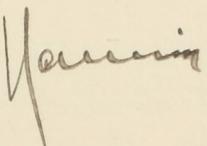
Vice-Présidents : MM. GASPARD et BENE

Secrétaires : MM. HOUCKE et de RAINCOURT

M. Emilian LIEUTAUD, Président. - Je remercie mes collègues et souhaite la bienvenue aux nouveaux membres de la Commission.

La séance est levée à 10 heures 30.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

% SV

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINÉMA

Présidence de M. Emilian LIEUTAUD, Président

Séance du Jeudi 14 février 1952

La séance est ouverte à 10 heures 10

Présents : MM. Gaston CHARLET, CHAZETTE, Jacques DEBU-BRIDEL, Jean FLEURY, GASPARD, HOUCKE, JACQUES-DESTREE, LAMOUSSE, Emilian LIEUTAUD, MARCOU, Mme Marie ROCHE.

Excusés : MM. BENE, PEZET, SOLDANI.

Absents : MM. BORGEAUD, CHALAMON, COURRIERE, Marhoun FARHAT, Louis IGNACIO PINTO, de LACHOMETTE, LASALARIE, LAURENT-THOUVEREY, MARCILHACY, Georges MAURICE, Hubert PAJOT, POISSON, de RAINCOURT, Marc RUCART, François SCHLEITER, Jean-Louis TINAUD.

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I.- Examen des incidents du Centre National de la Cinématographie.

II.- Questions diverses.

COMPTE RENDU

M. Emilien LIEUTAUD, Président.- Une réunion a eu lieu au Ministère de l'information pour examiner la question de la liberté de l'information, sur la demande du secrétariat général de l'O.N.U. La question posée par M. Chazette et qui est à l'origine de notre réunion, ne doit pas être envisagée par la Commission comme un cas personnel, mais comme un problème de principe qui va nous permettre d'examiner l'ensemble du problème du cinéma.

M. CHAZETTE.- J'ai été alerté par les syndicats de mon département sur le cas posé par la révocation de M. Le Bourre, Sous-Directeur au Centre National du Cinéma. La Commission de l'Assemblée Nationale a désigné, il y a un mois, une sous-commission chargée d'étudier la crise du cinéma; nous devrions en faire autant pour ne pas être mis devant le fait accompli. Dans une brochure intitulée "les naufrageurs du cinéma", que j'ai sous les yeux, les plus graves accusations sont faites contre le Centre : détournements de fonds pour des buts politiques, scandale du film Alice aux pays des merveilles, mauvaise utilisation des fonds du Centre dans la gestion de l'institut des hautes études cinématographiques, de la cinémathèque, etc...

M. LAMOUSSE.- L'un d'entre nous devrait aller voir le Ministre pour lui demander des justifications en ce qui concerne l'emploi de ces fonds.

La Commission désigne une sous-commission du cinéma composée de Mme ROCHE, MM. Ernest PEZET, CHAZETTE, GASPARD et Jacques DESTREE.

M. CHARLET.- Quelles sont les perspectives en ce qui concerne le statut de la radio ?

.../...

- 3 -

M. GASPARD.- Il serait urgent que ce statut soit voté ! on ne donne pas à la radio les moyens dont elle a besoin.

M. CHARLET.- J'ai l'impression très nette que c'est le Ministre, poussé par les techniciens de la radio, qui ne veut pas faire voter de statut ; on ne veut pas que ceux qui paient la taxe viennent "mettre leur nez" dans les affaires de la radio. L'avantage du statut serait de donner des moyens de contrôle aux auditeurs.

M. GASPARD.- J'ai déposé en 1949 un projet de statut de la radio préconisant la création de comités de gérance de la radio, et suis heureux des déclarations de M. CHARLET. Si on veut que la radiotélévision réussisse pleinement, il faut revenir à ce qui existait au début de la radio. A la libération, on a été obligé de faire de la concentration ; tout part de Paris et la vie régionale a complètement disparu. On a raison de dire que les adversaires du statut sont les techniciens de Paris.

M. LE PRESIDENT.- Comment peut-on agir avec efficacité dans ce domaine ? La Commission unanime pourrait déposer une proposition de résolution pour demander un statut. La question de la radio vient en séance à chaque budget.

M. GASPARD.- La question du rétablissement de la publicité à la radio se pose également. C'est l'appréhension qu'on a de soulever cette question qui s'oppose aussi à un vote du statut.

M. LE PRESIDENT.- Si on se mettait d'accord sur un programme général, on éviterait peut-être ces questions particulières. On pourrait, par exemple, affirmer la publicité radio à la presse.

M. DEBU BRIDEL.- Mais à quelle presse ?

La Commission désigne une Sous-commission de la radio composée de :

Mme ROCHE, MM. POISSON, CHARLET, LAMOUSSE, GASPARD, DEBU BRIDEL, FLEURY.

Cette Sous-Commission devrait préparer rapidement une proposition de résolution.

M. DEBU BRIDEL.- L'occasion de ma question orale sur le cinéma est la situation des studios parisiens qui est alarmante. Billancourt est déjà menacé par le chômage. Sur cette question, s'est greffé le renvoi de M. Le Bourre. Un article

.../.

- 4 -

de Kamenka disant que la fraude en matière de déclaration de recettes des salles d'exploitation de cinéma peut être chiffrée entre 1/2 et 2 milliards a attiré mon attention surtout depuis les accusations de M. Le Bourre, qui agit d'ailleurs peut-être par inimitié personnelle envers M. Fourré-Cormeray.

D'après le rapport de la Cour des Comptes, l'Etat a fait un effort de 7 milliards en faveur du cinéma par l'intermédiaire du fonds d'aide alimenté par une taxe parafiscale; on préleve une taxe sur toutes les salles et on en reverse le montant à certains producteurs ou exploitants privilégiés; ce qui me paraît anormal.

Les conclusions du rapport de la Cour des Comptes soulignent une absence de justification dans les devis donnant lieu à des fraudes, échappant au contrôle du Conseil d'administration du fonds.

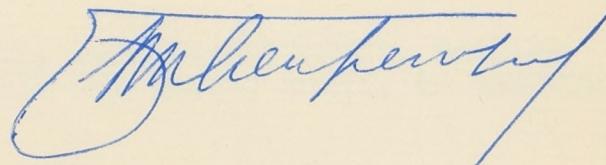
M. LE PRESIDENT.- J'indiquerai lors du débat public, la position de la Commission.

Mme ROCHE.- Il serait nécessaire d'insister sur l'importance de l'importation des films étrangers sur la crise du cinéma.

M. DEBU BRIDEL.- Les accords Blum-Byrnes ont porté un coup au cinéma français, mais le nombre des films étrangers n'est pas plus grand qu'avant la guerre; ce sont les films français qui ont diminué.

La séance est levée à 11 heures 20.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO
ET DU CINÉMA

-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. Emilian LIEUTAUD, Président

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du jeudi 10 avril 1952

-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures 35

-:-

Présents : MM. CHAZETTE, FLEURY, LAURENT-THOUVEREY, Emilian
LIEUTAUD, MARCILHACY, Ernest PEZET, de RAINCOURT,
Mme ROCHE.

Excusé : M. Jacques DEBU-BRIDEL.

Absents : MM. BENE, BORGEAUD, CHALAMON, CHARLET, FERHAT, GASPARD,
GREGORY, HOUCKE, IGNACIO-PINTO, JACQUES-DESTREE,
de LACHOMMETTE, LAMOUSSE, LASALARIE, MARCOU, MAURICE,
PAJOT, POISSON, RUCART, SCHLEITER, SOLDANI, TINAUD.

-:-:-:-:-:-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

- Question du statut de l'Agence France-Presse

-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. Emilien LIEUTAUD, Président.- A la suite des incidents de l'A.F.P. et de la révocation de son directeur Général, M. Maurice Nègre, M. Marcilhacy avait déposé une question orale avec débat; celle-ci n'a plus d'objet du fait de la réintégration de M. Nègre mais à cette question de personne est liée une question de principe dont la Commission doit se préoccuper.

M. MARCILHACY .- Pourquoi me suis-je intéressé à l'A.F.P.? Non seulement je suis ami personnel de M. Nègre mais encore, j'ai gardé pour la profession de journaliste à laquelle j'ai appartenu, un grand attachement; aussi j'ai dû me battre contre deux gouvernements successifs. Voici les conditions scandaleuses dans lesquelles s'est déroulée l'affaire dite "des dépêches"; au lendemain des obsèques du roi Georges VI, Jean Allary, directeur de l'agence de Londres, fut pris à part par M. François Poncet, à l'issue d'un déjeuner réunissant celui-ci, MM. Eden et Robert Schuman; M. François-Poncet lui révéla que le Gouvernement américain était prêt à garantir la France contre une renaissance possible du militarisme allemand et son retrait de l'armée européenne, tout en lui précisant qu'on pouvait faire état de cette nouvelle. Ceux qui disent qu'on ne devait publier la nouvelle qu'après en avoir référé au quai d'Orsay ne connaissent rien au travail d'agence. La révocation très dure, avec demi-traitement, de M. Nègre, a eu des répercussions terribles à l'étranger.

M. Blondel, qui avait été chargé de l'enquête a été obligé de conclure qu'on n'avait rien à reprocher à M. Nègre qui a été réintégré; mais le problème reste entier; il faut donner un statut définitif à l'Agence. Le Directeur général est nommé par décret pris en Conseil des Ministres; l'A.F.P. est subventionnée en grande partie par l'Etat car on ne veut pas faire payer les nouvelles aux journaux à leur prix de revient. Ce n'est pas pour cela que le Gouvernement doit avoir le contrôle

.../...

absolu de l'Agence. Il faut se garder de faire un statut qui gêne nos positions commerciales à l'étranger. Je crains que, d'ici trois semaines ou un mois, de nouveaux incidents se produisent et portent un coup fatal au crédit de l'Agence.

Pour donner une tutelle temporaire à l'A.F.P., on pourrait demander à des représentants des deux Commissions parlementaires de constituer une sorte de Conseil d'Administration de l'Agence. M. Lucius qui est un homme tout à fait remarquable, était dans l'incapacité complète de diriger une telle Agence. Si vous ne faites pas un statut définitif pour l'Agence, vous irez à une catastrophe complète. Le renvoi de M. Nègre a été dû à la rivalité personnelle d'un ancien agent de l'A.F.P., membre d'un cabinet ministériel.

Je demande donc à notre Président de prendre contact avec son collègue de l'Assemblée Nationale pour former une sorte de comité de surveillance de l'Agence, ce qui présenterait l'avantage de mettre au courant du fonctionnement de l'Agence un certain nombre de gens.

M. PEZET .- Pour réaliser la suggestion de M. Marcilhacy, il faudrait qu'elle soit agréée par le Gouvernement. Il y a 18 mois ou 2 ans, on avait déjà créé un Comité de surveillance de l'Agence dont je faisais partie comme représentant des Français de l'étranger. Cela n'a pas abouti. Nous n'avons pas l'autorité pour agir ainsi.

M. LE PRÉSIDENT .- Je suis d'accord sur le but à atteindre par M. Marcilhacy : pour faire un bon statut, il faut connaître la matière. Un travail de documentation et d'étude pourrait être fait par une sous-commission de trois membres qui étudierait le futur statut de l'A.F.P.

Sur l'autre but qui serait d'éviter qu'une autre erreur soit commise, je suis un peu plus sceptique. Une Commission parlementaire n'aurait aucune action pour éviter le retour des incidents. Nous devons désigner plutôt une sous-commission pour étudier le fonctionnement de l'A.F.P. et pour suggérer les améliorations à apporter; puis, nous demanderons au Ministre de venir devant la Commission.

M. MARCILHACY.- Je me rallie au point de vue de notre Président mais il faut travailler en contact avec la Commission de l'Assemblée Nationale.

M. LE PRÉSIDENT .- Nous pourrions réservé la création de la sous-commission jusqu'à la rentrée mais mandater dès maintenant, MM. Marcilhacy et Pezet pour suivre la question.

M. MARCILHACY.- Il n'y a pas urgence mais il est bon de

montrer dès maintenant qu'on s'intéresse à la question.

M. LE PRÉSIDENT. - M. Chazette veut-il indiquer où en sont les travaux de la sous-commission du Cinéma ?

M. CHAZETTE. - Nous avons vu un certain nombre de personnalités; j'ai reçu ce matin le rapport de M. Desson. Nous serons prêts à la rentrée pour faire notre propre rapport tendant à mettre un peu d'ordre dans la profession anarchique du cinéma.

M. LE PRÉSIDENT. - J'ai reçu aussi ce matin de M. Weil Lorac des documents qui vous seront transmis.

M. PEZET. - Ce qui me paraît le plus frappant dans l'affaire du cinéma, c'est l'anarchie et le défaut total de coordination entre les branches de la profession.

M. LE PRÉSIDENT. - Tout le monde est d'accord pour dire que ça ne va pas mais chacun rejette la faute sur les autres.

La séance est levée à 11 heures 15.

Le Président,

